

## ANNEXES

**ANNEXE 1 : Arrêté préfectoraux signés par le préfet du Rhône en date du :**

- 2 septembre 2020, d'ouverture d'enquête unique ;
- 17 septembre 2020 pour le rectificatif.

**ANNEXE 2 : Publicité de l'ouverture d'enquête :**

- **Publicité légale dans :**
  - le quotidien "*Le Progrès*" du Rhône des 11, 19 et 28 septembre 2020 ;
  - l'hebdomadaire "*Le Tout Lyon Affiches*" des semaines du samedi 12 au vendredi 18 septembre, du 19 au 25 septembre et du 3 au 9 octobre 2020 ;
- **Informations complémentaire fournies par la Métropole de Lyon par :**
  - affichage 15 jours au moins avant son ouverture d'une affiche sur fond jaune sur 7 emplacements du périmètre de la ZAC;
  - une information sur son site Internet entre le 28/09/2020 et le 30/10/2020 : <https://www.grandlyon.com/projets/participation-du-public.html>
  - un article dans son magazine de son site Internet paru le 30 septembre 2020 : <https://met.grandlyon.com/projet-du-vallon-des-hopitaux-a-saint-genis-laval-votre-avis-compte/>

**ANNEXE 3 : Copie des certificats indiquant avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête 15 jours au moins avant son ouverture et précisant qu'il est resté en place jusqu'au dernier jour des maires de :**

- Saint-Genis-Laval ;
- Oullins ;
- Pierre-Bénite.

**ANNEXE 4 : Enquête parcellaire :**

- **Copie d'un courrier de la Métropole de Lyon, pour exemple, notifiant l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et son rectificatif accompagnés d'une part d'un mandat pour la signature du document d'arpentage et d'autre part des fiches de renseignements relatives aux parcelles concernées, aux propriétaires de ces parcelles de terrains situées dans l'emprise des travaux de la 1ère phase opérationnelle.**
- **Copie du tableau récapitulatif du suivi des notifications effectuées d'ouverture d'enquête**
- **Protocole d'accord entre les HCL et les copropriétaires des parcelles AX5 et 74**

**ANNEXE 5 : Extrait d'une analyse d'un coût global d'aménagement d'une ZAC pour comparaison :**

- **ZAC Jean Zay à Anthony en 2017**

**ANNEXES 6 : Copie du procès-verbal de la synthèse des observations recueillies, transmis le 6 novembre 2020 à Mme M. Baudouin à l'Hôtel de la Métropole de Lyon par le commissaire enquêteur**

**ANNEXE 7 : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur reçu le 21 novembre 2020 de la Métropole de Lyon**

**ANNEXE 8 : Délai supplémentaire pour remise du rapport et des conclusions**

- **Demande du 25 novembre 2020 du commissaire enquêteur ;**
- **Réponse du Service Eau et Nature /Unité Eau - Guichet Unique à la DDT de la préfecture du Rhône du 27 novembre donnant son accord**

## **ANNEXE 1**

**Arrêté préfectoraux signés par le préfet du Rhône en date du :**

- **2 septembre 2020 pour l'ouverture de l'enquête**
- **17 septembre 2020 pour le rectificatif**



**Direction départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le

**02 SEP. 2020**

*Service Eau et Nature  
Unité eau  
Mission Guichet Unique*

## ARRÊTE

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE  
À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L. 181-1 ET  
SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ  
PUBLIQUE AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU-H DE LA MÉTROPOLE DE  
LYON ET ENQUÊTE PARCELLAIRE SOLlicitÉES PAR LA MÉTROPOLE DE LYON  
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU VALLON  
DES HÔPITAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-  
ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE**  
*Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite*

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur tout le territoire national ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant celle-ci, et notamment la suspension des délais d'instruction jusqu'à 1 mois suivant la fin de cette période, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 ; L.181-1 à L.181-31 et R181-1 à R.181-56, L.211-1 et L.214-3, L.411-2 ;

VU le code forestier, notamment ses articles L.112-1, L.112-2, L. 214-13, L.341-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-3 ;

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-69401 Lyon cedex 03- Standard – 04 78 62 50 50 –  
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9900-1100 / 14h00-16h00  
Accès en T.C : Métro Ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU la loi de ratification n°2018-148 du 2 mars 2018 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône -Mme Cécile DINDAR ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-24-005 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU la délibération du conseil de la Métropole de Lyon du 4 novembre 2019 autorisant l'engagement de la procédure d'autorisation environnementale ;

VU la décision du 12 novembre 2019 par laquelle la commission permanente de la Métropole de Lyon prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour le projet et approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU-H soumis à évaluation environnementale ;

VU l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC du Vallon des Hôpitaux en application de l'article L.122-1-1 III du code de l'environnement ;

VU la demande présentée le 2 décembre 2019 par la Métropole de Lyon portant sur l'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, avec étude d'impact actualisée, concernant une procédure loi sur l'eau au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (visant les rubriques 2.1.5.0, 3.1.2.0, 3.2.3.0, de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement), une procédure dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats protégés au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, une procédure requérant une autorisation de défrichement, au titre de l'article L.214-13 du code de l'environnement et L. 341-3 du code forestier ;

VU le dépôt le 2 décembre 2019 et complété le 9 mars 2020 auprès des services de la préfecture du Rhône, d'un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité du PLU-H comportant une étude d'impact, et enquête parcellaire ;

VU la consultation, pour le dossier autorisation, des services contributeurs et services et organismes métiers concernés ;

VU l'avis tacite de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes-délégation départementale Rhône-Métropole de Lyon ;

- 3 -

VU l'avis de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, service archéologie préventive du 14 janvier 2020, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive préalablement à la réalisation du projet ;

VU l'avis de la DREAL, pôle préservation des milieux et des espèces du 22 janvier 2020 ;

VU le procès-verbal du 28 février 2020 de la réunion du 17 février 2020 en préfecture relative au projet de mise en compatibilité du PLUH de la Métropole de Lyon ;

VU la demande de compléments sur le dossier autorisation adressée au pétitionnaire le 12 février 2020 ;

VU la réception des compléments sur l'autorisation le 4 mars 2020 et la transmission aux services le 9 mars 2020 ;

VU l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) du 7 mai 2020, favorable sous conditions strictes de réponses du pétitionnaire à ses observations ;

VU la suspension par la réglementation crise sanitaire des délais d'instruction et délais de réponse des services consultés ;

VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) du 23 juin 2020 ;

VU le courrier du 2 juillet 2020 notifiant à la Métropole de Lyon l'avis du CNPN et l'avis du service instructeur pilote sur les améliorations à apporter au dossier pour le déclarer recevable et admissible à la mise à disposition du public dans le cadre de l'enquête, le cas échéant, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale, devant faire l'objet d'un mémoire en réponse appelé à figurer dans le dossier d'enquête ;

VU les courriers de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, service archéologie préventive du 30 juillet 2020, notifiant les arrêtés n°2020-823 du 30 juillet 2020 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive, et n°2020-818 du 30 juillet 2020 définissant les modalités de saisine du préfet de région pour la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives ;

VU les mémoires de la Métropole de Lyon en réponse aux observations de la DREAL autorité environnementale et du CNPN transmis par courriel du 24 juillet 2020 et déposés le 31 juillet 2020 ;

VU la transmission le 27 juillet 2020 à la DREAL- pôle préservation des milieux et des espèces, du mémoire en réponse à l'avis du CNPN et son avis du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

VU le dossier déclaré complet et régulier ;

VU la saisine du président du tribunal administratif le 24 août 2020 ;

VU la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2020 ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon n° E 20000086/69 du 25 août 2020 désignant Monsieur Gérard GIRIN - ingénieur environnement en retraite - maire honoraire de Sarcey en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête préalable à autorisation environnementale, déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le projet de la Métropole de Lyon portant sur l'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux sur la commune de SAINT-GENIS-LAVAL, en limite des communes d'OULLINS et PIERRE BENITE, est soumis à enquête publique unique, dans les formes prescrites par les textes susvisés.

Le projet porte sur l'implantation du terminal de l'extension de la ligne de métro B du réseau lyonnais, du pôle multimodal de transport qui lui est associé et d'un programme immobilier mixte d'environ 200 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher (1 500 logements, 83 000 m<sup>2</sup> d'activités tertiaires et commerciales et 4 300 m<sup>2</sup> réservés à la construction d'équipements publics, petite enfance, scolaire, sportif).

Le dossier d'enquête publique comprend :

-l'étude d'impact commune aux deux procédures demande autorisation environnementale et DUP emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, assortie de l'avis de l'autorité environnementale du 23 juin 2020 (celui-ci est consultable sur les sites internet des services de l'État suivants : [www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.fr) , [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ainsi que sur la plateforme [Projets-environnement.gouv.fr](http://Projets-environnement.gouv.fr) ) et du mémoire en réponse de la Métropole.

-la demande d'autorisation environnementale, comprenant un volet eaux pluviales, un volet défrichement, et un volet dérogation espèces et habitats protégés, assortie :

. des arrêtés notifiés par la DRAC service archéologie préventive de l'arrêté n°2020-051 du 14 janvier 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive préalablement à la réalisation du projet, et des arrêtés n°2020-823 du 30 juillet 2020 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive, et n°2020-818 du 30 juillet 2020 définissant les modalités de saisine du préfet de région pour la mise en oeuvre de mesures d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives ;  
. de l'avis du CNPN du 7 mai 2020 et du mémoire en réponse de la Métropole de Lyon

-le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole,

- le procès-verbal du 28 février 2020 de la réunion du 17 février 2020 relative au projet de mise en compatibilité du PLUH de la Métropole de Lyon ;

- le dossier d'enquête parcellaire portant sur la première phase opérationnelle

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/vallon-des-hopitaux>

**ARTICLE 2 :**

Cette enquête est ouverte pendant une durée de 33 jours : du 28 septembre 2020 à 8h30 au 30 octobre 2020 à 17h30.

Si le commissaire enquêteur l'estime nécessaire, il peut, après avoir informé le préfet, prévoir la prorogation du délai d'enquête d'une durée maximum de quinze jours.

- 5 -

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier en mairie de SAINT-GENIS-LAVAL, siège de l'enquête, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête pendant la période visée ci-dessus.

Un poste informatique est mis à la disposition du public en mairie de SAINT-GENIS-LAVAL.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique (CS33862 69401 Lyon cedex 03) dès la publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête précisée à l'article 2 :

-sur le registre d'enquête unique, pour les trois procédures (déclaration d'utilité publique, parcellaire et autorisation environnementale) sur support papier déposé en mairie de SAINT-GENIS-LAVAL ; le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera ouvert par le maire, paraphé et clos par le commissaire enquêteur.

-ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « projet ZAC Vallon des Hôpitaux » à l'adresse de la mairie de SAINT-GENIS-LAVAL

-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : [vallon-des-hopitaux@mail.registre-numerique.fr](mailto:vallon-des-hopitaux@mail.registre-numerique.fr)

-ou encore sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/vallon-des-hopitaux>

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine de la Métropole à Mme Marion BAUDOUIN, Cheffe de projets, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation au développement urbain et au cadre de vie, direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine, 20 rue du Lac - CS 33569 69505 Lyon cedex 03, ou sur l'adresse suivante : [enquetepubliqueVDH@grandlyon.com](mailto:enquetepubliqueVDH@grandlyon.com).

**ARTICLE 4 :** M. Gérard GIRIN, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de SAINT-GENIS-LAVAL aux dates et heures suivantes :

<b>Le 1<sup>er</sup> octobre 2020</b>	De 9h à 11h
<b>Le 6 octobre 2020</b>	De 15h30 à 17h30
<b>Le 12 octobre 2020</b>	De 9h à 11h
<b>Le 24 octobre 2020</b>	De 9h à 11h
<b>Le 30 octobre 2020</b>	De 15h30 à 17h30

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête, et scannées avec celles déposées au registre papier pour être transmises au fournisseur du registre électronique pour mise en ligne.

**ARTICLE 5 :**

En vue de respecter les précautions sanitaires préconisées :

- la mairie assurera la mise à disposition du commissaire-enquêteur de locaux adaptés : pouvant être aérés, avec tables et files d'attente permettant une distanciation, et si possible la disponibilité de gel hydro-alcoolique à l'entrée de la salle
- le port du masque sera obligatoire pour le commissaire enquêteur et le public lors des permanences
- la consultation du dossier numérique et le dépôt des observations sur le registre dématérialisé seront, dans la mesure du possible, à privilégier ; à défaut, la consultation du dossier papier, et les consignations sur le registre déposé en mairie, nécessiteront un lavage préalable des mains au gel hydroalcoolique ; l'utilisation d'un stylo personnel est fortement recommandée.

**ARTICLE 6 :**

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de SAINT-GENIS LAVAL, OULLINS et PIERRE-BENITE et sur leurs lieux habituels d'affichage (notamment panneaux lumineux), si possible visible de la voie publique.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique-CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins de la Métropole, en qualité de maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012. Le maître d'ouvrage certifie également l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la Direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

**Article 7 :**

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

*En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Dans un délai d'un mois fixé par l'article R.311-1 du code précité, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés sont tenus, dans un délai d'un mois fixé par l'article R.311-2 du code précité, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.*

**ARTICLE 8 :**

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires dont la liste figure au dossier.

Ces propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie à la mairie de SAINT-GENIS-LAVAL, qui en fait afficher une et le cas échéant au locataire et preneur à bail rural.

**ARTICLE 9 :**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**ARTICLE 10 :**

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec un rapport unique ainsi que ses conclusions motivées au titre de chacune des procédures initialement requises dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Il en transmet simultanément une copie au président du tribunal administratif.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), en mairies de SAINT-GENIS-LAVAL, OULLINS et PIERRE-BENITE, ainsi que sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie est adressée au pétitionnaire.

Au terme de l'enquête, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre les décisions portant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon.
- l'autorisation environnementale valant autorisation loi sur l'eau, autorisation défrichement et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats protégés
- la détermination, par arrêté de cessibilité, de la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

**ARTICLE 11 :**

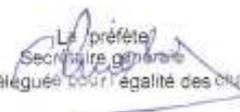
Les conseils municipaux de SAINT-GENIS-LAVAL, OULLINS et PIERRE-BENITE sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 10, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 12 :**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires de SAINT-GENIS-LAVAL, OULLINS et PIERRE- BENITE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet,

  
La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Cécile DINDAR



**Direction départementale des  
Territoires du Rhône**

*Service Eau et Nature  
Unité eau  
Mission Guichet Unique*

Lyon, le **17 SEP. 2020**

## ARRÊTÉ

**RECTIFIANT L'ARRÊTE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 2  
SEPTEMBRE 2020 PRÉALABLE À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU  
TITRE DES ARTICLES L. 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET  
À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU  
PLU-H DE LA MÉTROPOLE DE LYON ET ENQUÊTE PARCELLAIRE SOLLICITÉES  
PAR LA MÉTROPOLE DE LYON POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE  
D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU VALLON DES HÔPITAUX SUR LA COMMUNE  
DE SAINT-GENIS-LAVAL**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-  
ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE**  
*Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur tout le territoire national ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant celle-ci, et notamment la suspension des délais d'instruction jusqu'à 1 mois suivant la fin de cette période, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 ; L.181-1 à L.181-31 et R181-1 à R.181-56, L.211-1 et L.214-3, L.411-2 ;

VU le code forestier, notamment ses articles L.112-1, L.112-2, L. 214-13, L.341-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-3 ;

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862- 69401 Lyon cedex 03- Standard – 04 78 62 50 50 –  
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00  
Accès en T.C : Métro Ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Service

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU la loi de ratification n°2018-148 du 2 mars 2018 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône -Mme Cécile DINDAR ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-24-005 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU la délibération du conseil de la Métropole de Lyon du 4 novembre 2019 autorisant l'engagement de la procédure d'autorisation environnementale ;

VU la décision du 12 novembre 2019 par laquelle la commission permanente de la Métropole de Lyon prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour le projet et approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU-H soumis à évaluation environnementale ;

VU l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC du Vallon des Hôpitaux en application de l'article L.122-1-1 III du code de l'environnement ;

VU la demande présentée le 2 décembre 2019 par la Métropole de Lyon portant sur l'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, avec étude d'impact actualisée, concernant une procédure loi sur l'eau au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (visant les rubriques 2.1.5.0, 3.1.2.0, 3.2.3.0, de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement), une procédure dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats protégés au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, une procédure requérant une autorisation de défrichement, au titre de l'article L.214-13 du code de l'environnement et L. 341-3 du code forestier ;

VU le dépôt le 2 décembre 2019 et complété le 9 mars 2020 auprès des services de la préfecture du Rhône, d'un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité du PLU-H comportant une étude d'impact, et enquête parcellaire ;

VU la consultation, pour le dossier autorisation, des services contributeurs et services et organismes métiers concernés ;

VU l'avis tacite de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes-délégation départementale Rhône-Métropole de Lyon ;

VU l'avis de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, service archéologie préventive du 14 janvier 2020, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive préalablement à la réalisation du projet ;

VU l'avis de la DREAL, pôle préservation des milieux et des espèces du 22 janvier 2020 ;

VU le procès-verbal du 28 février 2020 de la réunion du 17 février 2020 en préfecture relative au projet de mise en compatibilité du PLUH de la Métropole de Lyon ;

VU la demande de compléments sur le dossier autorisation adressée au pétitionnaire le 12 février 2020 ;

VU la réception des compléments sur l'autorisation le 4 mars 2020 et la transmission aux services le 9 mars 2020 ;

VU l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) du 7 mai 2020, favorable sous conditions strictes de réponses du pétitionnaire à ses observations ;

VU la suspension par la réglementation crise sanitaire des délais d'instruction et délais de réponse des services consultés ;

VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) du 23 juin 2020 ;

VU le courrier du 2 juillet 2020 notifiant à la Métropole de Lyon l'avis du CNPN et l'avis du service instructeur pilote sur les améliorations à apporter au dossier pour le déclarer recevable et admissible à la mise à disposition du public dans le cadre de l'enquête, le cas échéant, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale, devant faire l'objet d'un mémoire en réponse appelé à figurer dans le dossier d'enquête ;

VU les courriers de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, service archéologie préventive du 30 juillet 2020, notifiant les arrêtés n°2020-823 du 30 juillet 2020 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive, et n°2020-818 du 30 juillet 2020 définissant les modalités de saisine du préfet de région pour la mise en oeuvre de mesures d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives ;

VU les mémoires de la Métropole de Lyon en réponse aux observations de la DREAL autorité environnementale et du CNPN transmis par courriel du 24 juillet 2020 et déposés le 31 juillet 2020 ;

VU la transmission le 27 juillet 2020 à la DREAL- pôle préservation des milieux et des espèces, du mémoire en réponse à l'avis du CNPN et son avis du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

VU le dossier déclaré complet et régulier ;

VU la saisine du président du tribunal administratif le 24 août 2020 ;

VU la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2020 ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon n° E 2000086/69 du 25 août 2020 désignant Monsieur Gérard GIRIN - ingénieur environnement en retraite - maire honoraire de Sarcey en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête préalable à autorisation environnementale, déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

VU la consultation du commissaire enquêteur sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2020 ouvrant l'enquête du 28 septembre au 30 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que pour une meilleure information du public, il est apparu nécessaire de modifier dans l'arrêté d'ouverture d'enquête la rédaction de la description du projet objet de l'enquête publique unique ;

## ANNEXE 2

### Publicité de l'ouverture d'enquête :

- **Publicité légale dans :**
  - le quotidien "*Le Progrès*" du Rhône des 11, 19 et 28 septembre 2020 ;
  - l'hebdomadaire "*Le Tout Lyon Affiches*" des semaines du 12 au 18 septembre, du 19 au 25 septembre et du 3 au 9 octobre 2020 ;
- **Informations complémentaire fournies par la Métropole par :**
  - affichage sur le site du projet de 8 affiches sur fond jaune ;
  - une information sur son site Internet entre le 28/09/2020 et le 30/10/2020 : <https://www.grandlyon.com/projets/participation-du-public.html>
  - un article dans son magazine de son site Internet paru le 30 septembre 2020 : <https://met.grandlyon.com/projet-du-vallon-des-hopitaux-a-saint-genis-laval-votre-avis-compte/>

## Le Progrès du 11 septembre 2020

**AVIS**

**Enquêtes publiques**

---

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**PRÉFET DU RHÔNE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Relatif au projet de la Métropole de Lyon portant sur l'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux de la commune de Saint-Genis-Laval**

Par arrêté préfectoral du 2 septembre 2020, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale, à déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet porte sur l'implantation du terminal de l'extension de la ligne de métro B du réseau lyonnais, du pôle multimodal de transport qui lui est associé et d'un programme immobilier mixte d'environ 200 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher (1 500 logements, 83 000 m<sup>2</sup> d'activités tertiaires et commerciales et 4 300 m<sup>2</sup> réservés à la construction d'équipements publics, petite enfance, scolaire, sportif).

Pendant la durée de l'enquête, du 28 septembre 2020 à 8h30 au 30 octobre 2020 à 17h30, le public peut consulter le dossier d'enquête en mairie de Saint-Genis-Laval, siège de l'enquête, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public, ou sa version numérique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/vallon-des-hopitaux>.

Celui-ci comprend une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale, et du mémoire en réponse de la Métropole, une demande d'autorisation environnementale comportant un volet eaux pluviales, un volet défrichement, et un volet dérogation espèces et habitats protégés, assortie de la notification par la DRAC d'arrêtés imposant des prescriptions de mesures d'archéologie préventive, et de l'avis du Conseil National de Protection de la Nature du 7 mai 2020 avec le mémoire en réponse de la Métropole, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole avec le procès-verbal du 28 février 2020 de la réunion du 17 février 2020 relative au projet de mise en compatibilité du PLUH de la Métropole de Lyon et un dossier d'enquête parcellaire portant sur la première phase opérationnelle.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de Saint-Genis-Laval.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- Sur le registre d'enquête unique, pour les trois procédures (déclaration d'utilité publique, parcellaire et autorisation environnementale) sur support papier déposé en mairie de Saint-Genis-Laval, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera ouvert par le maire, paraphé et clos par le Commissaire-Enquêteur.
- Par courrier postal adressé à : M. le Commissaire-Enquêteur, enquête publique "Projet ZAC Vallon des Hôpitaux" à l'adresse de la mairie de Saint-Genis-Laval.
- Par courriel sur l'adresse électronique suivante : [vallon-des-hopitaux@mail.registre-numerique.fr](mailto:vallon-des-hopitaux@mail.registre-numerique.fr)
- Sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/vallon-des-hopitaux>

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie du covid-19, la consultation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé est à privilégier.

M. Gérard GIRIN, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de Saint-Genis-Laval aux dates et heures suivantes :

Le 1 <sup>er</sup> octobre 2020	De 9h00 à 11h00
Le 6 octobre 2020	De 15h30 à 17h30
Le 12 octobre 2020	De 9h00 à 11h00
Le 24 octobre 2020	De 9h00 à 11h00
Le 30 octobre 2020	De 15h30 à 17h30

Les observations écrites reçues par le Commissaire-Enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête, et scannées avec celles déposées au registre papier pour être transmises au fournisseur du registre électronique pour mise en ligne.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de Saint-Genis-Laval, Oullins et Pierre-Bénite et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par la Métropole de Lyon.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine de la Métropole de Lyon, Mme Marion BAUDOUIN, Cheffe de projets, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, Délégation au Développement Urbain et au Cadre de vie, Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine 20, rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03, ou sur l'adresse suivante : [enquetepubliqueVDH@grandlyon.com](mailto:enquetepubliqueVDH@grandlyon.com)

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur à la Direction Départementale des Territoires - service eau et nature, à la Préfecture du Rhône (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Urbanisme et de l'Utilité Publique), en mairies de Saint-Genis-Laval, Oullins et Pierre-Bénite, ainsi que sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre une décision autorisant le projet, le déclarant d'utilité publique et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité.

**Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du service,  
Laurent GARIPUY**

## Le Progrès du 28 septembre 2020

**AVIS**

**Enquêtes publiques**

 **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Relatif au projet de la  
Métropole de Lyon  
portant sur l'aménagement de  
la ZAC du Vallon  
des Hôpitaux de la commune  
de Saint-Genis-Laval**

Par arrêté préfectoral du 2 septembre 2020, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale, à déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'environnement et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet consiste dans la réalisation du nouveau quartier du "Vallon des Hôpitaux" sur la commune de Saint-Genis-Laval dans le périmètre de la ZAC du même nom qui s'étend sur 55 ha et prévoit la mise en œuvre d'une programmation mixte : 1500 logements, 83 000 m<sup>2</sup> d'activités tertiaires, hospitalières, économiques et commerciales, et des équipements publics, petite enfance, scolaire, sportif. Il comprend également la réalisation de nouveaux espaces publics et la réorganisation de la desserte viarie du Vallon des Hôpitaux en cohérence avec le développement de ce nouveau quartier, et en synergie avec les travaux de prolongation de la ligne B du métro portés par le SYTRAL.

Pendant la durée de l'enquête, **du 28 septembre 2020 à 8h30 au 30 octobre 2020 à 17h30**, le public peut consulter le dossier d'enquête en mairie de Saint-Genis-Laval, siège de l'enquête, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public, ou sa version numérique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/vallon-des-hopitaux>.

Celui-ci comprend une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale, et du mémoire en réponse de la Métropole, une demande d'autorisation environnementale comportant un volet eaux pluviales, un volet défrichement, et un volet dérogation espèces et habitats protégés, assortie de la notification par la DRAC d'arrêtés imposant des prescriptions de mesures d'archéologie préventive, et de l'avis du Conseil National de Protection de la Nature du 7 mai 2020 avec le mémoire en réponse de la Métropole, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole avec le procès-verbal du 28 février 2020 de la réunion du 17 février 2020 relative au projet de mise en compatibilité du PLUH de la Métropole de Lyon et un dossier d'enquête parcellaire portant sur la première phase opérationnelle.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de Saint-Genis-Laval.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- Sur le registre d'enquête unique, pour les trois procédures (déclaration d'utilité publique, parcellaire et autorisation environnementale) sur support papier déposé en mairie de Saint-Genis-Laval, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera ouvert par le maire, paraphé et clos par le Commissaire-Enquêteur.
- Par courrier postal adressé à : M. le Commissaire-Enquêteur, enquête publique "Projet ZAC Vallon des Hôpitaux" à l'adresse de la mairie de Saint-Genis-Laval.
- Par courriel sur l'adresse électronique suivante : [vallon-des-hopitaux@mail.registre-numerique.fr](mailto:vallon-des-hopitaux@mail.registre-numerique.fr)
- Sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/vallon-des-hopitaux>

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie du covid-19, la consultation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé est à privilégier.

M. Gerard GIRIN, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de Saint-Genis-Laval aux dates et heures suivantes :

Le 1 <sup>er</sup> octobre 2020	De 9h00 à 11h00
Le 6 octobre 2020	De 15h30 à 17h30
Le 12 octobre 2020	De 9h00 à 11h00
Le 24 octobre 2020	De 9h00 à 11h00
Le 30 octobre 2020	De 15h30 à 17h30

Les observations écrites reçues par le Commissaire-Enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête, et scannées avec celles déposées au registre papier pour être transmises au fournisseur du registre électronique pour mise en ligne.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de Saint-Genis-Laval, Oullins et Pierre-Bénite et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par la Métropole de Lyon. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine de la Métropole à Mme Marion BAUDOUIN, Cheffe de projets, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, Délégation au Développement Urbain et au Cadre de vie, Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine 20, rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03, ou sur l'adresse suivante : [enquetepubliqueVDH@grandlyon.com](mailto:enquetepubliqueVDH@grandlyon.com)

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au Préfet son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur à la Direction Départementale des Territoires - service eau et nature, à la Préfecture du Rhône (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Urbanisme et de l'Utilité Publique), en mairies de Saint-Genis-Laval, Oullins et Pierre-Bénite, ainsi que sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre une décision autorisant le projet, le déclarant d'utilité publique et pour déterminer, par arrêté de cessabilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, "les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité".

**Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du service,  
Laurent GARIPUY**



## "Le Tout Lyon Affiches"

Du samedi 3 au vendredi 9 octobre 2020

**69 - Rhône**

**Avis administratifs**



**PREFET DU RHÔNE**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**relatif au projet de la Métropole de Lyon**  
**portant sur l'aménagement de la ZAC du**  
**Vallon des Hôpitaux sur la commune de**  
**SAINT-GENIS-LAVAL**

Par arrêté préfectoral du 2 septembre 2020, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale, à déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet consiste dans la réalisation du nouveau quartier du « Vallon des Hôpitaux » sur la commune de Saint-Genis-Laval dans le périmètre de la ZAC du même nom qui s'étend sur 55 ha et prévoit la mise en œuvre d'une programmation mixte : 1500 logements, 83 000 m<sup>2</sup> d'activités tertiaires, hospitalières, économiques et commerciales, et des équipements publics, petite enfance, scolaires, sport. Il comprend également la réalisation de nouveaux espaces publics et la reorganisation de la desserte véloroute du Vallon des Hôpitaux en cohérence avec le développement du nouveau quartier, et en synergie avec les travaux de prolongation de la ligne D du métro portés par le SYTRAL.

Pendant la durée de l'enquête, du 28 septembre 2020 à 08h30 au 30 octobre 2020 à 17h30, le public peut consulter le dossier d'enquête en mairie de SAINT-GENIS-LAVAL, siège de l'enquête, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public, ou sa version numérique sur le site internet dédié à cette enquête publique :

<https://www.registre-numerique.fr/vallon-des-hopitaux>.

Celui-ci comprend une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale, et du mémoire en réponse de la Métropole, une demande d'autorisation environnementale comportant un volet eau, climat, un volet défrichement, et un volet dérogation espèces et habitats protégés, assortie de la notification par le DRAC d'avis imposant des prescriptions de mesures d'archéologie préventive, et de l'avis du Conseil National de Protection de la Nature du 7 mai 2020 avec le mémoire en réponse de la Métropole, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole avec le procès-verbal du 28 février 2020 de la réunion du 17 février 2020 relative au projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et un dossier d'enquête parcellaire portant sur la première phase opérationnelle.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de SAINT-GENIS-LAVAL.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête unique, pour les trois procédures (déclaration d'utilité publique, parcellaire et autorisation environnementale) sur support papier disposé en mairie de SAINT-GENIS-LAVAL, le registre d'enquête à feuilles non numérotées sera ouvert par le maire, passé et clos par le commissaire enquêteur.
- ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête publique - projet ZAC Vallon des Hôpitaux - à l'adresse de la mairie de SAINT-GENIS-LAVAL.
- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : [vallon-des-hopitaux@mail.registre-numerique.fr](mailto:vallon-des-hopitaux@mail.registre-numerique.fr)
- ou encore sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/vallon-des-hopitaux>.

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie du covid-19, la consul-

tation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé est à privilégier.

M. Gérard GIRIN, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de SAINT-GENIS-LAVAL, aux dates et heures suivantes :

Le 1<sup>er</sup> octobre 2020 - De 9h à 11h

Le 8 octobre 2020 - De 15h00 à 17h00

Le 12 octobre 2020 - De 9h à 11h

Le 24 octobre 2020 - De 9h à 11h

Le 30 octobre 2020 - De 15h00 à 17h00

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête, et scannées avec celles déposées au registre papier pour être transmises au fournisseur du registre électronique pour mise en ligne.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de SAINT-GENIS-LAVAL, DULLENS et PIERRE-BÉNITE et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par la Métropole de Lyon.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine de la Métropole à Mme Marion BAUDOUIN - Cheffe de projets - à l'adresse suivante : Métropole de Lyon - délégation au développement urbain et au cadre de vie - direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - 20 rue du Lac - CS 33388 - 69605 Lyon cedex 03 - ou sur l'adresse suivante : [enquete publiqueVDH@grandlyon.com](http://enquete publiqueVDH@grandlyon.com).

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Préfet son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires - service eau et nature - à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de tutelle) et de l'utilité publique - en mairie de SAINT-GENIS-LAVAL, DULLENS et PIERRE-BÉNITE, ainsi que sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre une décision autorisant le projet, le déclarant d'utilité publique et pour déterminer, par arrêté de compatibilité, la liste des parcelles ou des droits rétrocessibles à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées, autres que les propriétaires, usufructiers, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quel elles seront déchues de tous droits à indemnité.

Pour le directeur départemental des territoires  
La chef de service  
Laurent GARPUY  
(EPI326)

## Rectificatifs

Le Progrès du 19 septembre 2020

Le Tout Lyon Affiches du samedi 19 au vendredi 25 septembre 2020

Samedi 19 septembre 2020

**AVIS**

Enquêtes publiques

**PRÉFET DU RHÔNE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**RECTIFICATIF AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Relatif au projet de la Métropole de Lyon portant sur l'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux sur la commune de Saint-Genis-Laval

L'avis d'enquête paru dans l'édition du Progrès du 11 septembre 2020 est rectifié comme suit :

Le paragraphe :  
"Le projet porte sur l'implantation du terminal de l'extension de la ligne de métro B du réseau lyonnais, du pôle multimodal de transport qui lui est associé et d'un programme immobilier mixte d'environ 200 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher (1 500 logements, 83 000 m<sup>2</sup> d'activités tertiaires et commerciales et 4 300 m<sup>2</sup> réservés à la construction d'équipements publics, petite enfance, scolaire, sportif) " est remplacé par le suivant :  
"Le projet consiste dans la réalisation du nouveau quartier du "Vallon des Hôpitaux" sur la commune de Saint-Genis-Laval dans le périmètre de la ZAC du même nom qui s'étend sur 55 ha et prévoit la mise en œuvre d'une programmation mixte : 1500 logements, 83 000 m<sup>2</sup> d'activités tertiaires, hospitalières, économiques et commerciales, et des équipements publics, petite enfance, scolaire, sportif. Il comprend également la réalisation de nouveaux espaces publics et la réorganisation de la desserte viaire du Vallon des Hôpitaux en cohérence avec le développement de ce nouveau quartier, et en synergie avec les travaux de prolongation de la ligne B du métro portés par le SYTRAL "

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Rhône,  
le Chef du service eau et nature,  
**Laurent GARIPUY**

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU RHÔNE**  
AVIS AU PUBLIC  
PRÉFECTURE DU RHÔNE  
Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale  
Enquête parcelaire  
METROPOLE DE LYON  
Projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie sur le territoire de la commune de Villeurbanne

Par arrêté préfectoral n° E-2020- 209 du 31 août 2020, le projet ci-dessus cité est soumis à une enquête parcelaire complémentaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier et un registre d'enquête parcelaire établi sur feuilles non mobiles, couvert, coté et paraphé par le maire sont déposés en mairie de Villeurbanne pendant 31 jours consécutifs du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie et consulter éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire, qui les joint au registre, ou au commissaire enquêteur en mairie de Villeurbanne.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, en mairie de Villeurbanne, pour recevoir ses observations comme suit :

- le lundi 14 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 24 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 14 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

Monsieur Jean-Louis DELFAU - Représenté, Conservateur des hypothèques honoraire - est désigné en qualité de commissaire enquêteur au titre de l'enquête parcelaire complémentaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Préfet le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, " les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'usufruit, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles auront déchu de tous droits à indemnité ".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Villeurbanne et figurent sur l'état parcelaire déposé en mairie.

Le Préfet,  
La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Giada DINDAR  
(EP1279)

## "Le Tout Lyon Affiches"

Du samedi 3 au vendredi 9 octobre 2020

**69 - Rhône**

**Avis administratifs**



**PRÉFET DU RHÔNE**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
relatif au projet de la Métropole de Lyon portant sur l'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux sur la commune de SAINT-GENIS-LAVAL

Par arrêté préfectoral du 2 septembre 2020, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale, à déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet consiste dans la réalisation de nouveau quartier du « Vallon des Hôpitaux » sur le territoire de Saint-Genis-Laval dans le périmètre de la ZAC du même nom qui s'étend sur 55 ha et prévoit la mise en œuvre d'une programmation mixte : 1500 logements, 83 000 m<sup>2</sup> d'activités tertiaires, hospitalières, économiques et commerciales, et des équipements publics, petite enfance, scolaires, sportifs. Il comprend également la réalisation de nouveaux espaces publics et la reorganisation de la desserte vitale du Vallon des Hôpitaux en cohérence avec le développement de ce nouveau quartier, et en synergie avec les travaux de prolongation de la ligne B du métro portés par le SYTRAL.

Pendant la durée de l'enquête, du 28 septembre 2020 à 8h30 au 30 octobre 2020 à 17h30, le public peut consulter le dossier d'enquête en mairie de SAINT-GENIS-LAVAL, siège de l'enquête, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public, ou sa version numérique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/vallon-des-hopitaux>.

Celui-ci comprend une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale, et du mémoire en réponse de la Métropole, une demande d'autorisation environnementale comportant un volet eau, pluviales, un volet défrichement, et un volet dérogation espèces et habitats protégés, assortie de la notification par la DRAC d'actes imposant des prescriptions de mesures d'archéologie préventive, et de l'avis du Conseil National de Protection de la Nature du 7 mai 2020 avec le mémoire en réponse de la Métropole, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole avec le projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et un dossier d'enquête parcellaire portant sur la dernière phase opérationnelle.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de SAINT-GENIS-LAVAL.

Le public peut consulter ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête unique, pour les trois procédures (déclaration d'utilité publique, parcellaire et autorisation environnementale) sur support papier déposé en mairie de SAINT-GENIS-LAVAL, le registre d'enquête à feuilles non mobiles sera ouvert par le maire, paraphé et clos par le commissaire enquêteur.
- ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête publique "projet ZAC Vallon des Hôpitaux" à l'adresse de la mairie de SAINT-GENIS-LAVAL.
- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : [vallon-des-hopitaux@mail.registre-numerique.fr](mailto:vallon-des-hopitaux@mail.registre-numerique.fr)
- ou encore sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/vallon-des-hopitaux>

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie du covid-19, le consul-

tation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé est à privilégier. M. Gérard GIRIN, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de SAINT-GENIS-LAVAL, aux dates et heures suivantes :

Le 1<sup>er</sup> octobre 2020 - De 9h à 11h

Le 6 octobre 2020 - De 15h30 à 17h30

Le 12 octobre 2020 - De 9h à 11h

Le 24 octobre 2020 - De 9h à 11h

Le 30 octobre 2020 - De 15h30 à 17h30

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête, et archivées avec celles déposées au registre papier pour être transmises au transmetteur du registre électronique pour mise en ligne.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de SAINT-GENIS-LAVAL, OULLINS et PIERRE-BÉNITE et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par la Métropole de Lyon.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine de la Métropole à Mme Marion BAUDOQUIN - Cheffe de projets - à l'adresse suivante : Métropole de Lyon - délégation au développement urbain et au cadre de vie - direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - 20 rue du Lac - CS 33388 - 69605 Lyon cedex 03 - ou sur l'adresse suivante : [enquete@publicnum.org](mailto:enquete@publicnum.org).

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Préfet son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires - service eau et nature - à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et de l'usage public) - en mairie de SAINT-GENIS-LAVAL, OULLINS et PIERRE-BÉNITE, ainsi que sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre une décision autorisant le projet, le déclarant d'utilité publique et pour déterminer, par arrêté de compatibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quel délai seront déchués de tous droits à indemnité.

Pour le directeur départemental des territoires :

Le chef de service

Laurent GARPUY

(EP1366)

## Informations complémentaires fournies par la Métropole de Lyon

- Information sur le site internet du grand Lyon, depuis le 28/09 à 8h30 et jusqu'au 30/10 à 17h30 : <https://www.grandlyon.com/projets/participation-du-public.html> ;
- un article sur le met , le magazine de la Métropole, paru le 30 septembre : <https://met.grandlyon.com/projet-du-vallon-des-hopitaux-a-saint-genis-laval-votre-avis-compte/>
- Affichage sur le site du projet de 8 affiches jaunes selon le plan ci-dessous.



7 panneaux à afficher :

1. Entrée du site sur l'avenue Clémenceau
2. Giratoire sur avenue Clémenceau
3. Croisement Darcieux / Impasse du But
4. Giratoire Chemin du Grand Revoyet / chemin de Penachy
5. Croisement Chemin du grand Revoyet / Rue Darcieux
6. Entrée parking
7. Croisement Chemin du Grand Revoyet /

1. Entrée du site sur l'avenue Clémenceau / croisement Allée Longchene



2. Giratoire sur avenue Clémenceau, 13 avenue Clémenceau



### 3. Croisement Darcieux / Impasse du But



### 4. Giratoire croisement chemin du Grand Revoyet / chemin de Penachy



### 5. Croisement Chemin du grand Revoyet / Rue Darcieux



### 6. Entrée parking HCL P3 sur Chemin du Grand Revoyet



7. 162 Chemin du Grand Revoyet



## **ANNEXE 3**

**Copie des certificats indiquant avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête  
15 jours au moins avant son ouverture et précisant qu’il est resté en place  
jusqu’au dernier jour, des maires de :**

- **Saint-Genis-Laval ;**
- **Oullins ;**
- **Pierre-Bénite.**

**Copie de la note mise sur le site Internet de la commune de Saint-Genis-Laval à  
compter du 15 septembre 2020**



**ATTESTATION D’AFFICHAGE  
DU 12 SEPTEMBRE 2020 AU 30  
OCTOBRE 2020**

Je soussigné, Marylène MILLET Maire de la commune de SAINT GENIS LAVAL,

Certifie avoir affiché :

- l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique

- l'avis d'enquête publique

- l'arrêté rectificatif et l'erratum de l'avis

Concernant le projet relatif au projet de la Métropole de Lyon portant sur l'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux sur la commune de SAINT-GENIS-LAVAL

Ci-dessous la liste des emplacements :

- Espace Accueil Mairie
- Panneaux affichage légal Mairie
- Chapelle aux Paons
- Rue Francisque Darcieux

Certifie avoir fait paraître l'information relative au projet de la Métropole de Lyon portant sur l'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux sur la commune de SAINT-GENIS-LAVAL:

- sur son site INTERNET
- sur les panneaux lumineux ( 4 ), à partir du 15 septembre 2020,

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Marylène MILLET  
Maire de Saint-Genis-Laval





**ATTESTATION D'AFFICHAGE  
DU 12 SEPTEMBRE 2020 AU 30  
OCTOBRE 2020**

Je soussigné, Marylène MILLET Maire de la commune de SAINT GENIS LAVAL,

Certifie avoir affiché aux lieux accoutumés :

- l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
- l'avis d'enquête publique
- l'arrêté rectificatif et l'erratum de l'avis

Concernant le projet relatif au projet de la Métropole de Lyon portant sur l'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux sur la commune de SAINT-GENIS-LAVAL

- du 12 septembre 2020 au 30 octobre 2020 (arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique et l'avis d'enquête publique)
- du 18 septembre 2020 au 30 octobre 2020 (arrêté préfectoral rectificatif du 17 septembre 2020 et l'erratum de l'avis d'enquête publique)

Marylène MILLET  
Maire de Saint-Genis-Laval



## Note mise sur le site Internet de la commune de SAINT GENIS-LAVAL (à compter du 15 septembre 2020)

Actualités - Saint-Genis-Laval

Page 1 sur 2

menu

### Enquête publique : aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux

#### ENQUÊTE PUBLIQUE



#### Cadre de vie

Du 28 septembre au 30 octobre 2020, prenez connaissance du dossier relatif à l'aménagement du Vallon des Hôpitaux et faites part de vos observations.

Le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux porte sur l'implantation du nouveau terminal du métro B, du pôle multimodal de transport qui lui est associé et d'un programme immobilier mixte (1 500 logements, activités tertiaires et commerciales et équipements publics).

Du 28 septembre 2020 à 8h30 au 30 octobre 2020 à 17h30, vous pouvez consulter le dossier d'enquête ou vous exprimer sur le sujet. Les pièces du dossier sont consultables :

- en mairie, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public
- en ligne sur <https://www.mairie-normandie.fr/vallon-des-hopitaux>.

#### Permanences du commissaire enquêteur

M. Gérard GIRIN, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à votre disposition en mairie aux dates et heures suivantes :

- Le 1er octobre 2020 de 9h à 11h
- Le 4 octobre 2020 de 15h30 à 17h30
- Le 12 octobre 2020 de 9h à 11h
- Le 24 octobre 2020 de 9h à 11h
- Le 30 octobre 2020 de 15h30 à 17h30

#### EN SAVOIR PLUS

- [télécharger l'avis d'enquête publique](#)
- [télécharger l'arrêté relatif à l'enquête publique](#)

#### Partager

La lettre d'information  
Tenez vous informé(e) de l'actualité de la ville

Votre adresse électronique

[Se désinscrire](#)

OK

Rejoignez-nous



#### Voir aussi





**ATTESTATION D’AFFICHAGE  
A PARTIR DU 12 SEPTEMBRE 2020  
AU PLUS TARD**

Je soussigné, Clotilde POUZERGUE, Maire de la commune d’OULLINS,

Certifie avoir affiché aux lieux accoutumés :

- l’arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique

- l’avis d’enquête publique + *Rectificatif de l’Arrêté d’ouverture de l’enquête publique*

Concernant le projet relatif au projet de la Métropole de Lyon portant sur l’aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux sur la commune de SAINT-GENIS-LAVAL

à compter du 12 septembre 2020

le 15 SEP. 2020

Le Maire





**ATTESTATION D’AFFICHAGE  
DU 12 SEPTEMBRE 2020  
AU 30 OCTOBRE 2020**

Je soussigné, Clotilde POUZERGUE, Maire de la commune d’OULLINS,

Certifie avoir affiché aux lieux accoutumés :

- l’arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique
- l’avis d’enquête publique *+ rectificatif de l’avis de l’ouverture de l’enquête publique.*

Concernant le projet relatif au projet de la Métropole de Lyon portant sur l’aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux sur la commune de SAINT-GENIS-LAVAL.

Du 12 septembre 2020 au 30 octobre 2020.

Oullins, le 03 novembre 2020

Clotilde POUZERGUE,  
Maire  
Conseillère Métropolitaine



Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165, rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03  
Standard - 04 78 62 50 50 -

Accueil du public - DDT Cite administrative 9h00-11h00 / 14h00-16h00



**ATTESTATION D’AFFICHAGE  
A PARTIR DU 12 SEPTEMBRE 2020  
AU PLUS TARD**

Je soussigné, *Jérôme Morice* Maire de la commune de PIERRE BENITE,

Certifie avoir affiché aux lieux accoutumés :

-l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique

-l'avis d'enquête publique

Concernant le projet relatif au projet de la Métropole de Lyon portant sur l'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux sur la commune de SAINT-GENIS-LAVAL

à compter du *8 septembre 2020*

Le Maire



Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – 69401 Lyon cedex 03  
Standard – 04 78 62 30 30 –

Accueil du public : DDT Cité administrative 9h00-11h00 / 14h00-16h00



**ATTESTATION D’AFFICHAGE  
DU 12 SEPTEMBRE  
AU 30 OCTOBRE 2020**

Je soussigné, *Seigneur Avoine* Maire de la commune de PIERRE BENITE,

Certifie avoir affiché aux lieux accoutumés :

-l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique

-l'avis d'enquête publique

Concernant le projet relatif au projet de la Métropole de Lyon portant sur l'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux sur la commune de SAINT-GENIS-LAVAL

du 12 septembre au 30 octobre 2020.

*- l'avis rectificatif du 17.09.2020 ainsi que l'insertion de l'avis d'enquête ont été ajoutés à l'affichage le 18 septembre 2020.*

Le Maire



Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – 69401 Lyon cedex 03  
Standard – 04 78 62 50 50 –

Accueil du public : DDT C02 administrative 9600-11000 / 14000-16000

## ANNEXE 4

### Enquête parcellaire

- **Copie d'un courrier de la Métropole de Lyon, pour exemple, notifiant l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et son rectificatif accompagnés d'une part d'un mandat pour la signature du document d'arpentage et d'autre part des fiches de renseignements relatives aux parcelles concernées, aux propriétaires de ces parcelles de terrains situées dans l'emprise des travaux de la 1<sup>ère</sup> phase opérationnelle ;**
- **Copie du tableau récapitulatif du suivi des notifications effectuées d'ouverture d'enquête ;**
- **Protocole d'accord entre les HCL et les copropriétaires des parcelles AX5 et 74.**

Délégation Générale aux Ressources  
DAJCP / Service Affaires Juridiques  
Unité Urbanisme Aménagement et Immobilier

Lyon, le 29/09/2020

Votre interlocuteur :

GONZALEZ Karine  
Tel 04 28 67 58 73  
kgonzalez@grandlyon.com

ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER  
HOSPICES CIVILS DE LYON  
3 Quai des Célestins  
LYON 2  
69002 LYON

Objet : DUP - Projet d'aménagement de la zone  
d'aménagement concerté du Vallon des  
hôpitaux sur la Commune de Saint-Genis  
Laval.

à l'attention de M Raymond LE MOIGN,  
Directeur général

Notification d'un arrêté rectificatif  
d'ouverture d'enquêtes - Parcelle(s)  
cadastrée(s) AV7, AV8, AV10, AV12,

AV21, AV23,

AX89, AX0, AX5, AX71, AX72, AX74,  
AY2, AY3.

Nos Réf : 2020-SDUP-0018

P.J : - Arrêté rectificatif d'ouverture d'enquête du 17  
septembre 2020

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 rectifiant l'arrêté préfectoral, en date du 2 septembre 2020 par lequel monsieur le Préfet du département du Rhône a fixé les modalités de l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement et à la déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et de l'enquête parcellaire auxquelles va être soumis le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Vallon des hôpitaux, sur la commune de Saint-Genis Laval.

Cet arrêté rectificatif ne modifie pas les dates et lieux et les modalités de déroulement de l'enquête tels que définis dans l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Sylvie DUBOST

Responsable Unité Urbanisme  
Aménagement et Immobilier

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon  
Délégation Générale aux Ressources  
DAJCP / Service Affaires Juridiques  
Unité Urbanisme Aménagement et Immobilier  
20, rue du Lac - CS 33569  
69003 Lyon cedex 03  
www.grandlyon.com

la métropole  
**GRANDLYON**

## Tableau récapitulatif du suivi des notifications d'ouverture d'enquête

	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
	Parcelles	Parcelle 1	Superficie 1	Parcelle 2	Superficie 2	Date d'envoi LRAR	Date réception AR	DATE ENVOI LRAR 2	DATE RECEPTION AR 2	Observations
1	AX5, AX74					15/03/2020	21/03/2020	25/03/2020		courrier sans info sur le site, signification par huissier, en attente du PV d'huissier du 2 <sup>e</sup> courrier de l'AP rectificatif
5	AX5, AX74					15/03/2020	16/03/2020	25/03/2020	28/03/2020	
6	AX5, AX74					15/03/2020	n'habite pas à l'adresse	25/03/2020	01/10/2020	envoi d'un nouveau courrier à son nom marital VIGNANCOUR avec les deux AP et deux courriers de notification
7	AX5, AX74,					15/03/2020	25/03/2020	25/03/2020	23/03/2020	
8	AX5, AX74,					15/03/2020	17/03/2020	25/03/2020	28/03/2020	
9	AX5, AX74,					15/03/2020	23/03/2020	25/03/2020	30/03/2020	
10	AX5, AX74					15/03/2020	...	25/03/2020	...	avisés mais non distribués, retournés à l'expéditeur, signification par huissier le 6 octobre 2020
11	AX5, AX74					15/03/2020	28/03/2020	25/03/2020	28/03/2020	
12	AX5, AX74,					16/03/2020	16/03/2020	25/03/2020	28/03/2020	
13	AX5, AX74,					16/03/2020	18/03/2020	25/03/2020	28/03/2020	
14	AX5, AX74,					16/03/2020	18/03/2020	25/03/2020	28/03/2020	
15	AX5, AX74,					15/03/2020	18/03/2020	25/03/2020	28/03/2020	
16	AX5, AX74,					15/03/2020	...	25/03/2020	...	avisés mais non distribués, retournés à l'expéditeur, signifiés le 6 octobre 2020
17	AX5, AX74,					15/03/2020	...	25/03/2020	...	

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL (Article 2044 du Code civil)

### **ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

Les HOSPICES CIVILS DE LYON, Établissement public de santé, dont le siège est à LYON 2ÈME ARRONDISSEMENT (69002), 3 quai des Célestins, régi par les dispositions de la loi du 21 Juillet 2009 n°2009-879, portant réforme de l'hôpital, relative aux patients, à la santé et aux territoires et au décret n°2010-361 du 8 Avril 2010 relatif au conseil de surveillance, et identifié au SIREN sous le numéro 266 900 273 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Raymond LE MOIGN, nommé à cette fonction suivant décret du Président de la République en date du 31 mai 2020 publié au Journal officiel du 3 juin 2020.

Ci-après dénommé « **L'EXPROPRIANTE** »,

**D'une part,**

### **ET:**

- 1) **Monsieur Paul Jacques Marie VERCHERIN**, demeurant 5 allée Haendel à SAINT GALMIER, tél : 0683584418, [paul.vercherin@free.fr](mailto:paul.vercherin@free.fr)
- 2) **Monsieur Benoît Yvan Marie VERCHERIN**, demeurant 2 impasse Adèle Mulot, 78000 VERSAILLES, tél : 0664056069, [b.vercherin@orange.fr](mailto:b.vercherin@orange.fr)
- 3) **Madame Marie-Charlotte Anne Edith VERCHERIN**, demeurant à Les Brilles, 73160 VIMINES, tél : 0699764608, [j-pm-c.horteur@wanadoo.fr](mailto:j-pm-c.horteur@wanadoo.fr)
- 4) **Madame Luce Marie-Pierre VERCHERIN**, demeurant 35 rue Poliveau, 75005 PARIS, tél : 0680477877, [luce@vignancour.com](mailto:luce@vignancour.com)
- 5) **Monsieur Jacques LATARJET**, demeurant La Martinière, rue Francique Darcieux – 69230 ST-GENIS-LAVAL, tél : 0660861622, [jacques.latarjet@wanadoo.fr](mailto:jacques.latarjet@wanadoo.fr)
- 6) **Madame Edith LATARJET**, demeurant La Martinière, rue Francique Darcieux – 69230 ST-GENIS-LAVAL, tél : 0660861622, [jacques.latarjet@wanadoo.fr](mailto:jacques.latarjet@wanadoo.fr)

- 7) **Monsieur Dominique BLONDET**, demeurant 32 rue Francisque Darcieux – 69230 SAINT GENIS LAVAL, tél : 0687101392, [dominique.blondet38@orange.fr](mailto:dominique.blondet38@orange.fr)
- 8) **Monsieur Rémy Marie-Joseph BLONDET**, demeurant 32 rue Francisque Darcieux – 69230 SAINT GENIS LAVAL, tél : 0622592186, [remiblondet@icloud.com](mailto:remiblondet@icloud.com)
- 9) **Monsieur Emmanuel Paul Marie BLONDET**, demeurant 15 rue Vaubecour – 69002 LYON, tél : 0672772213, [veroniqueblondet@wanadoo.fr](mailto:veroniqueblondet@wanadoo.fr)
- 10) **Monsieur Yvan Marie Laurent BLONDET**, demeurant 123 rue Vendôme – 69006 LYON, tél : 0611773350, [yvanblondet@hotmail.com](mailto:yvanblondet@hotmail.com)
- 11) **Madame Nicole BLONDET**, lieu-dit Le Pot, 01320 VILLETTE-SUR-AIN, tél : 0662980335, [nineblondet@gmail.com](mailto:nineblondet@gmail.com)
- 12) **Monsieur Pierre Yvan BLONDET**, lieu-dit Le Pot, 01320 VILLETTE-SUR-AIN, tél : 0662562307, [pyblondet@gmail.com](mailto:pyblondet@gmail.com)
- 13) **Monsieur Martin BLONDET**, lieu-dit Le Pot, 01320 VILLETTE-SUR-AIN, tél : 0676328487, [martinblondet@hotmail.fr](mailto:martinblondet@hotmail.fr)
- 14) **Madame Elise BLONDET**, 62 rue Saint-Jean, 69005 LYON, tél : 0687310338, [elise.blondet@gmail.com](mailto:elise.blondet@gmail.com)

Ci-après dénommés « **LES EXPROPRIÉS** »,

**D'autre part,**

## **Il est préalablement rappelé ce qui suit :**

Par arrêté en date du 1er décembre 1982, le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique l'acquisition de terrains appartenant aux Consorts ROZIER dans le cadre de l'aménagement du Centre Hospitalier LYON-SUD.

Par un acte de vente en date du 29 mars 1983, Madame Odile Marie Louise ROZIER veuve BLONDET, Monsieur Alexandre Constant ROZIER et Madame Anne Marie Charlotte ROZIER veuve VERCHERIN ont vendu aux HOSPICES CIVILS DE LYON les parcelles suivantes, sises à SAINT GENIS LAVAL, pour un prix de 5 205 125 francs :

- section A n°1542 (devenue AX n°5) d'une contenance de 3ha 97a 73ca,
- section A n°80 (devenue AX 74) d'une contenance de 19a 37ca.

LES EXPROPRIÉS viennent au droit des vendeurs précités.

Par jugement définitif du 19 mars 2014, le Tribunal de grande instance de Lyon, saisi en application de l'article L. 12-6 du code de l'expropriation alors applicable, a ordonné la rétrocession des parcelles précitées au profit des consorts ROZIER et VERCHERIN et renvoyé les parties, à l'initiative de la plus diligente, à se pourvoir devant le Juge de l'expropriation pour voir fixer judiciairement le prix de rétrocession, puis devant notaire pour régulariser l'acte authentique constatant la rétrocession.

En l'absence d'accord intervenu entre les parties, les HOSPICES CIVILS DE LYON ont saisi le Juge de l'Expropriation par mémoire en date du 14 novembre 2018, aux fins de faire fixer le prix de rétrocession à la somme de 6 220 000 €. Par mémoire en réponse du 7 mars 2019, les expropriés demandaient au Juge de l'expropriation de fixer le prix de rétrocession à la somme de 606 525,92 €.

Cette instance est actuellement pendante devant le Juge de l'expropriation du Rhône (n° RG 20/00001). L'audience de transport sur les lieux du Juge de l'expropriation et de plaidoirie est fixée au 28 septembre 2020 à 9h30.

Après négociations et concessions réciproques, les expropriés ont décidé de renoncer à la rétrocession des parcelles précitées, ce que les HOSPICES CIVILS DE LYON ont accepté.

**Tel est l'objet du présent protocole.**

## **Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>**  
**Objet de l'accord**

Le présent protocole a pour objet de formaliser et de régler les conditions dans lesquelles les parties concernées par celui-ci acceptent de favoriser entre elles une issue transactionnelle par la mise en œuvre de concessions réciproques, sans reconnaissance aucune de responsabilité, afin de mettre un terme à la procédure de rétrocession au profit des EXPROPRIÉS des parcelles sises à SAINT-GENIS-LAVAL, cadastrées section A n°80 (devenue AX 74) et 1542 (devenue AX 5), propriété de L'EXPROPRIANTE.

**Article 2**  
**Engagements des EXPROPRIÉS**

LES EXPROPRIÉS :

- renoncent purement et simplement à l'exécution et aux effets du jugement du Tribunal de Grande Instance de Lyon n° RG 13/03403 du 19 mars 2014 ordonnant la rétrocession à leur profit des parcelles sises à SAINT-GENIS-LAVAL, cadastrées section A n°80 (devenue AX 74) et 1542 (AX 5), appartenant à L'EXPROPRIANTE.
- renoncent à tout recours, de quelque nature que ce soit, qui pourrait avoir pour objet direct ou indirect les parcelles précitées et notamment leur propriété
- Renoncent à toute demande indemnitaire en lien avec l'acquisition de parcelles précitées.
- conserveront à leur charge les frais d'Avocats et tous autres engagés dans le cadre de l'obtention du jugement du 19 mars 2014 précité, ainsi que ceux engagés dans le cadre de l'instance pendante devant le Juge de l'expropriation du Rhône.
- donnent dès à présent mandat irrévocable à la SELARL URBAN-CONSEIL représentée par Maître Sébastien BOURILLON, Avocat au Barreau de LYON, de prendre toute écriture nécessaire à l'acceptation sans réserve du désistement d'instance et d'action de l'EXPROPRIANTE dans le cadre de la procédure en cours devant le Juge de l'expropriation du Rhône.

**Article 3**  
**Engagements de l'EXPROPRIANTE**

L'EXPROPRIANTE :

- se désistara, dans un délai de 15 jours à compter de la prise d'effet du présent protocole, de la procédure en fixation du prix de rétrocession engagée par elle devant le Juge de l'expropriation du Rhône.

- conservera à sa charge les frais d'Avocats et tous autres engagés dans le cadre de l'instance pendante devant le Juge de l'expropriation du Rhône.
- renonce à exercer tout recours, de quelque nature que ce soit, tendant à l'engagement de la responsabilité des EXPROPRIÉS du fait de l'abandon de leur projet de rétrocession des parcelles sises à SAINT-GENIS-LAVAL, cadastrées section A n°80 (devenue AX 74) et 1542 (devenue AX 5), appartenant à L'EXPROPRIANTE

#### **Article 4** **Publicité foncière**

Le Jugement du 19 mars 2014 ordonnant la rétrocession des parcelles n'ayant pas fait l'objet d'une publicité foncière, il n'y a pas lieu de procéder à la réitération par acte authentique du présent protocole.

Par ailleurs, et compte tenu de leur renonciation à poursuivre l'exécution du Jugement du 19 mars 2014, LES EXPROPRIÉS s'interdisent irrémédiablement de procéder à la publication de cette décision juridictionnelle au service de la publicité foncière.

#### **Article 5** **Portée du présent protocole**

Moyennant la parfaite exécution de ce qui précède, les parties conviennent et décident de donner au présent protocole d'accord le caractère de transaction irrévocable au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Le présent protocole prendra effet à compter de la plus tardive des signatures des parties, et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet, conformément à l'article 2052 du code civil.

#### **Article 6** **Acte d'Avocat**

La SELARL URBAN-CONSEIL représentée par Maître Cédric DROUIN, avocat au barreau de LYON, conseil des expropriés, a été mandatée par toutes les parties pour rédiger le présent acte, après qu'il leur ait préalablement donné avis de la possibilité que chacune d'elles soit assistée par un avocat distinct. En conséquence, après avoir donné lecture de cet acte aux parties et recueilli leurs signatures sur ledit acte, à la date mentionnée ci-après, Maître Cédric DROUIN, représentant la SELARL URBAN-CONSEIL le contresigne, avec l'accord des parties. Conformément à l'article 66-3-1 de la loi du 31 décembre 1971, ce contreseing atteste qu'il a pleinement informé l'ensemble des parties sur les conséquences juridiques de cet acte, ce que celles-ci reconnaissent, chacune pour ce qui la concerne. L'avocat contresignataire de cet acte a personnellement vérifié l'identité et la capacité des signataires.

5



Le présent acte fera l'objet d'un enregistrement et d'un archivage auprès du service e-Barreau. Maître Cédric DROUIN, représentant la SELARL URBAN-CONSEIL est expressément désigné avocat déposant et s'engage à effectuer les formalités nécessaires aux fins d'enregistrement, de conservation et d'archivage du présent acte d'avocat auprès du service e-barreau, dans un délai de deux mois à compter de la signature des présentes.

Les parties sont informées que le Conseil National des Barreaux met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dont il est responsable, ayant pour finalité la gestion de la plateforme Acte avocat et de ses fonctionnalités et notamment de la réalisation d'actes, la signature électronique de ces actes, leur horodatage et leur archivage.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement. Ces données sont destinées aux services habilités du Conseil National des Barreaux ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires.

Les parties bénéficient d'un droit d'interrogation, d'accès et de rectifications des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime à ce que les données à caractère personnel vous concernant fasse l'objet d'un traitement. Ces droits s'exercent par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse postale suivante : Conseil National des Barreaux, Service informatique, 180 boulevard Haussmann 75008 Paris ou par courriel à [donneespersonnelles@cnb.avocat.fr](mailto:donneespersonnelles@cnb.avocat.fr)

**Pour L'EXPROPRIANTE**

Son Directeur Général, Monsieur Raymond LE MOIGN

Date et signature :

12 OCT. 2020

PAR DELEGATION,  
LE SECRETAIRE GENERAL,

  
Patrick DENIEL



**Pour LES EXPROPRIES**

**Signature électronique**



**Acte d'Avocat électronique**

Identifiant unique de l'Acte : 20200921174212-bMiRzzgGPRDfPJeXg

**Type d'acte :** Autre...

**Nombre de page(s) signée(s) au total :** 9 dont 3 page(s) de signature

Signé par Martin BLONDET  
Le 25/09/2020 à 08:50 CEST

serialNumber 5B51DF

Signé par Elise BLONDET  
Le 24/09/2020 à 11:10 CEST

serialNumber 5B392C

Signé par Yvan BLONDET  
Le 28/09/2020 à 11:07 CEST

serialNumber 5BA138

Contre-signé par Me Cédric DROUIN  
Le 29/09/2020 à 08:29 CEST

serialNumber 72E668C80FCDD4F6728A84576C2C2215

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux  
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français



DT



**Acte d'Avocat électronique**

Identifiant unique de l'Acte : 20200921174212-bMIRzzgGPRDfPjeXg

Type d'acte : Autre...

Nombre de page(s) signée(s) au total : 9 dont 3 page(s) de signature :

Signé par Edith LATARJET  
Le 23/09/2020 à 12:44 CEST

serialNumber 5B1BE8

Signé par Dominique BLONDET  
Le 24/09/2020 à 15:49 CEST

serialNumber 5B428E

Signé par Rémy BLONDET  
Le 25/09/2020 à 18:43 CEST

serialNumber 5B6959

Signé par Emmanuel BLONDET  
Le 28/09/2020 à 14:25 CEST

serialNumber 5BA9A6

Signé par Nicole BLONDET  
Le 24/09/2020 à 11:21 CEST

serialNumber 5B399F

Signé par Pierre BLONDET  
Le 28/09/2020 à 11:51 CEST

serialNumber 5BA39B

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux  
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français





**Acte d'Avocat électronique**

Identifiant unique de l'Acte : 20200921174212-bMiRzzgGPRDfPjeXg

Type d'acte : Autre...

Nombre de page(s) signée(s) au total : 9 dont 3 page(s) de signature

Scellé par le Conseil National des Barreaux  
Le 21/09/2020 à 17:44 CEST

Signé par Paul VERCHERIN  
Le 28/09/2020 à 19:17 CEST

serialNumber 39B4

serialNumber 5BB5B4

Signé par Benoît VERCHERIN  
Le 28/09/2020 à 10:35 CEST

Signé par Marie-Charlotte VERCHERIN  
Le 23/09/2020 à 14:58 CEST

serialNumber 5B9FD8

serialNumber 5B215C

Signé par Luce VERCHERIN  
Le 23/09/2020 à 22:48 CEST

Signé par Jacques Lатарjet  
Le 23/09/2020 à 14:12 CEST

serialNumber 5B31D2

serialNumber 5B1F29

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux  
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français



## ANNEXE 5

**Extrait d'une analyse de 2017 d'un coût global d'aménagement d'une ZAC pour comparaison :**

- **ZAC Jean Zay à Anthony**



# ANALYSE EN COUT GLOBAL D'UN PROJET D'AMENAGEMENT

## Volume 2 : ETUDES DE CAS

*Rapport final*

« Il arrive presque toujours que, lorsque la conséquence immédiate est favorable, les conséquences ultérieures sont funestes, et vice versa. D'où il suit que le mauvais économiste poursuit un petit bien actuel qui sera suivi d'un grand mal à venir ; tandis que le vrai économiste poursuit un grand bien venir, au risque d'un petit mal actuel »

Frédéric Bastiat, « Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas », 1850

*La Calade*

Aménagement durable et stratégies énergétiques

[Outrequin.philippe@gmail.com](mailto:Outrequin.philippe@gmail.com)

353 chemin de Peyniblou 06560 VALBONNE-SOPHIA-ANTIPOLIS

[www.suden.org/lacalade](http://www.suden.org/lacalade) 04 93 40 29 30 et 06 46 21 58 82

## 1.2. Les investissements de référence

### ✓ Aménagements

Le coût prévisionnel des aménagements s'élève à 13,4 millions d'euros, dont 11,6 M€ pris en charge par l'aménageur et 1,8 M€ par la Ville d'Antony.

#### Coût d'investissement des aménagements de l'espace public

	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût investissement
			€	€
<b>Surface de la zone</b>	m <sup>2</sup>	85 000		
<b>Etudes et Charge foncière</b>				1 060 661
Acquisition du terrain	nb terrains	2	1,0	2
Mise en état des sols	m <sup>2</sup>	24 140	20,0	482 800
Etudes y compris géomètre	m <sup>2</sup>	24 140	23,4	565 065
Archéologie	m <sup>2</sup>	24 140	0,5	12 794
<b>Espaces publics</b>				
<b>Voiries et espaces minéralisés</b>				5 803 850
Place minérale	m <sup>2</sup>	7 700	389,0	2 995 000
Voiries (avenues, rues) double sens	m <sup>2</sup>	15 540	138,5	2 152 963
Voiries sens unique	m <sup>2</sup>	4 815	100,1	481 912
Chemin minéral	m <sup>2</sup>	1 250	139,2	173 975
<b>Espaces végétalisés</b>				1 103 076
Chemins végétalisés	m <sup>2</sup>	6 850	161,0	1 103 076
<b>Equipements urbains et autres</b>				928 074
Mobilier urbain, jeux d'enfants	nombre	1		60 000
Gestion des OM - PAV	nombre	48	10 000	480 000
Autres		1		388 074
<b>Réseaux</b>	m			1 003 200
<b>Assainissement</b>				1 136 800
Réseau eaux usées / eaux pluviales	m	2 640	372	983 200
Bassin de rétention	m <sup>2</sup>	384	400	153 600
<b>Autres</b>				110 000
Eclairage public	Nb points	105		
Branchements Lots	nombre	11	10 000	110 000
<b>Honoraires, Moe, AMD</b>				2 269 987
Honoraires sur travaux y compris parking public				2 034 937
Maîtrise d'œuvre sur travaux				235 050

Source : Dossier de réalisation de ZAC, Ville d'Antony, novembre 2016 et juin 2017

### ✓ Equipements publics

Le coût prévisionnel des équipements publics s'élève à 30,7 M€ dont 13,57 M€ à la charge de l'aménageur et 17,14 M€ restant à la charge de la Ville d'Antony.

Les investissements de l'aménageur (qui, dans le cas présent est aussi la Ville d'Antony) et de la collectivité s'élèvent par conséquent, en cumulant les équipements publics et l'aménagement des espaces publics, respectivement à 25,18 M€ et à 18,94 M€, soit un total de 44,12 M€.

## ANNEXE 6

**Copies :**

- **de la lettre d'accompagnement de la remise du procès-verbal de la synthèse des observations recueillies;**
- **du procès-verbal de la synthèse des observations recueillies, transmis le 6 novembre 2020 à Mme M. Baudouin à l'Hôtel de la Métropole à Lyon par le commissaire enquêteur.**

▪ **M. Gérard GIRIN**  
137 Chemin de Fontlavis  
69490 SARCEY  
Tél. : 04 74 26 86 85  
Mobile : 06 71 68 22 81  
Courriel : g.girin@orange.fr

→ **METROPOLE DE LYON**  
→ **A l'attention de Monsieur le Président**  
→ **20 rue du Lac**  
→ **CS33569-69505 LYON Cedex 03**

Sarcey le 6 novembre 2020

Objet : Synthèse des observations reçues et questions posées lors de l'enquête  
publique unique relative au dossier de demande d'autorisation  
environnementale concernant le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon  
des Hôpitaux sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Laval, ainsi que  
la déclaration d'utilité publique du projet emportant la mise en compatibilité  
du PLU-H de la Métropole de Lyon et l'enquête parcellaire.

Monsieur le Président,

Conformément à l'art. R.123-18 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint mon procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales reçues du public pendant la période d'enquête relatif à l'enquête citée en objet.

Sur ce PV, j'ai noté également les observations et avis reçus par les organismes consultés avant l'ouverture d'enquête ainsi que mes questions personnelles.

Comme le précise cet article vous disposez d'un délai de quinze jours pour me faire part de vos observations éventuelles.

D'une part suivant la date à laquelle vous me transmettez votre réponse et d'autre part en fonction du temps nécessaire pour les exploiter, je serai peut-être amené à solliciter votre avis pour obtenir de la part de la préfecture (autorité organisatrice) un délai supplémentaire aux 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour la remise de mon rapport et de mes conclusions (conformément à l'art. L.123-15 de ce même code).

Enfin je vous précise que, compte tenu du confinement lié à la crise sanitaire je ne peux pas vous remettre ce procès-verbal de synthèse en mains propres et vous le transmets donc par courriel et vous prie de bien vouloir m'envoyer la dernière page datée et signée avec le cachet de la Métropole.

Vous remerciant par avance et dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

→ G. GIRIN  
→ Commissaire-Enquêteur

P. J. : Procès-verbal des observations reçues et questions posées.

PREFECTURE DU RHONE  
Porteur du projet  
METROPOLE DE LYON

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE :**

- > à la demande d'autorisation environnementale ;
- > à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon ;

-> à l'enquête parcellaire  
pour le projet d'aménagement  
de la ZAC du Vallon des Hôpitaux

Sur le territoire de SAINT-GENIS-LAVAL

**Procès-verbal de Synthèse**

Date de l'enquête publique

Du lundi 28 septembre 2020 à 8 h 30 au vendredi 30 octobre 2020 à 17 h 30

Gérard GIRIN commissaire enquêteur

## **PREAMBULE ¶**

### **1. → Objet – objectifs – enjeux du projet ¶**

Le projet soumis à la présente enquête publique unique concerne la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité (MEC) du PLU-H de la Métropole de Lyon et l'enquête parcellaire pour la première tranche opérationnelle des travaux, le tout relatif à la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon des hôpitaux sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Laval, projet porté par la Métropole de Lyon ¶

Ce projet a été conçu à partir des spécifications du SCoT pour le site du Vallon des hôpitaux et s'inscrit notamment dans le contexte de restructuration urbaine du centre Hospitalier Lyon Sud menée par les Hospices Civils de Lyon (HCL) ¶

Ce Vallon constitue une réserve foncière significative pour le développement et la recomposition de la Porte Sud-Ouest de l'agglomération lyonnaise, et le projet de ZAC objet de la présente enquête concerne :

- → la réorganisation de la desserte viaire du Vallon des hôpitaux, ¶
- → la création du nouveau quartier des hôpitaux, ¶
- → les aménagements écologiques hors périmètre de ZAC. ¶

### **2. → Contexte réglementaire ¶**

La présente enquête publique unique, dont le porteur du projet est la Métropole de Lyon et l'autorité organisatrice la préfecture du Rhône :

- → regroupe 3 enquêtes de base : ¶
  - ✓ → la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ¶
  - ✓ → la demande de déclaration d'utilité publique emportant la mise en conformité du PLU-H de l'agglomération lyonnaise au titre du code de l'environnement (ainsi qu'en dispose l'art. L.110-1 du code de l'expropriation publique) et du code de l'urbanisme, ¶
  - ✓ → l'enquête parcellaire au titre du code de l'expropriation publique, ¶
- → est conduite selon la procédure du code de l'environnement ¶

Par décision du tribunal administratif de Lyon en date du 25 août 2020 j'ai été désigné commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique unique. ¶

Conformément à l'arrêté du préfet du Rhône en date du 2 septembre 2020 et à l'arrêté rectificatif du 17 septembre 2020, la mairie de Saint-Genis-Laval a été retenue comme siège de cette enquête publique qui s'est déroulée pendant une durée de 30 jours consécutifs du lundi 28 septembre 2020 à 8 h 30 au vendredi 30 octobre 2020 à 17 h 30. ¶

### **3. → Objet du procès-verbal de synthèse ¶**

Ce document, prescrit à l'art. R.123-18 du code de l'environnement, a pour objectif de permettre au responsable du projet, en l'occurrence le président de la Métropole de Lyon, d'avoir une bonne connaissance des préoccupations et suggestions du public. Il est aussi un moyen pour le commissaire enquêteur de lui faire part, à l'issue de l'enquête publique, des différentes interrogations nées de son analyse du dossier, des avis des autres organismes et/ou collectivités éventuelles consultés et des observations recueillies. ¶

Par le procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur sollicite les observations en réponse du maître d'ouvrage sur les différents points soulevés. ¶

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux ainsi que la DUP emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et l'enquête parcellaire sur le territoire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL par la Métropole de LYON.  
PV de Synthèse du Commissaire enquêteur : Gérard GIRIN ¶

#### 4. Bilan de l'enquête publique

Dès ma désignation comme commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lyon j'ai :

- rencontré la personne chargée de ce dossier au Service Eau et Nature- Unité Eau-Mission guichet Unique de la direction départementale des territoires à la préfecture du Rhône ;
- pris connaissance des différentes pièces du dossier d'enquête dont :
  - ✓ le dossier lui-même regroupant les documents relatifs aux 3 enquêtes de base ;
  - ✓ les avis des organismes consultés (MRAe, CNPN et DRAC) ;
  - ✓ les réponses de la Métropole apportées aux avis de la MRAe et du CNPN ;
- rencontré Mme Baudoin chargée de ce dossier à la Métropole de Lyon ;
- rencontré des agents du service urbanisme de la mairie de Saint-Genis-Laval plus particulièrement chargés du suivi de cette enquête ;
- informé par courriel le directeur de cabinet de Mme le maire de la commune de Saint-Genis-Laval siège de l'enquête, le 11 septembre 2020, que j'étais prêt à la rencontrer.

J'ai tenu 5 permanences à la mairie de Saint-Genis-Laval représentant au total 13 heures de présence à la disposition du public, celles du jeudi 1<sup>er</sup> octobre, du mardi 6 octobre et du samedi 24 octobre et du vendredi 30 octobre ayant été prolongées par rapport à l'horaire prévu de façon à recevoir la totalité des personnes qui s'étaient présentées

Je n'ai eu connaissance d'aucun incident ayant pu affecter le bon déroulement de cette enquête. A noter toutefois la mauvaise rédaction du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 2 septembre 2020 relatif au sujet sur lequel portait l'enquête qui a été corrigé par l'arrêté rectificatif du 17 septembre 2020.

Cependant le confinement décrété à partir du vendredi soir 29 octobre n'a pas empêché, à mon avis, le public de s'exprimer puisque j'ai tenu ma permanence du samedi 30 octobre en mairie de Saint-Genis-Laval normalement et que plusieurs personnes sont venues me rencontrer.

Les conditions d'accueil du public et de consultation du dossier, que ce soit en mairie de Saint-Genis-Laval ou sur le site Internet du registre électronique, étaient de bonne qualité d'une part et aucun problème n'a été signalé sur l'accès et les conditions de fonctionnement de ce registre et/ou de la messagerie.

Au cours de ces 5 permanences j'ai rencontré et me suis entretenu avec 23 personnes.

La répartition des moyens pour déposer les contributions a été la suivante :

- 83 contributions sur le registre électronique ;
- 15 sur le registre "papier" de Saint Genis-Laval ;
- 8 par courriels ;
- 4 par courrier joint au registre papier ;
- 4 par oral (qui n'ont pas été transcrites par écrit) lors de mes permanences

A noter que :

- toutes les contributions écrites étaient consultables sur le registre dématérialisé ;
- un certain nombre des contributions ont été déposées plusieurs fois en utilisant ces différents moyens ;
- plusieurs contributeurs ont déposé plusieurs contributions différentes.

Il apparaît de manière nette que le moyen d'expression le plus prisé par le public a été le registre dématérialisé, puis le registre "papier" après m'avoir rencontré pour la grande majorité, puis les courriels et enfin les courriers et l'expression orale.

Après éliminations des 3 contributions de test pour vérifier le bon fonctionnement du registre dématérialisé (une de Mme Hilarion de la préfecture et deux de moi-même) et les doublons de celles déposées plusieurs fois par des moyens différents et par le même contributeur y compris celles notifiant sur le registre papier qu'elles renvoyaient à un courrier joint, ce sont 103 personnes ou groupes de personnes (particuliers seul ou en couple ou encore en collectif, associations, maires, entreprises) nommées dans ce procès-verbal "contributeurs" qui se sont exprimées au cours de la présente enquête publique.

L'examen du registre dématérialisé montre :

- qu'il y a eu 1 247 visiteurs avec 1 848 visites du site ;
- la répartition par type ou statut suivante des contributeurs :
  - ✓ particuliers : 97 ;
  - ✓ associations : 4 ;
  - ✓ collectif ou équivalent : 1 de 3 personnes et 1 de dix foyers ;
  - ✓ élus / collectivité : 2 maires (1 seule contribution) ;
  - ✓ entreprises : 2.

A noter qu'il n'a été enregistré aucune pétition.

Je n'ai pas jugé utile :

- d'organiser une réunion publique ;
  - ✓ une personne a manifesté le souhait qu'en soit prévue une pour débattre et réfléchir sur l'implantation de constructions permettant la cohabitation de différentes générations, sans demander qu'elle se tienne pendant la période d'enquête ;
  - ✓ une autre a regretté qu'il ne soit pas possible d'en tenir une à cause de la crise sanitaire ;
- ni de prolonger la durée de l'enquête au-delà du 30 octobre 2020.

Le 30 octobre à 17 h 30 j'ai clos le registre "papier" et constaté que le prestataire du registre dématérialisé (CDV) avait clos le registre électronique.

.....

Les contributions identiques n'ont été comptabilisées que pour une seule.

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux ainsi que la DUP emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et l'enquête parcellaire sur le territoire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL par la Métropole de LYON  
PV de Synthèse du Commissaire enquêteur : Gérard GIRIN

La réglementation dispose que :

- le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours après clôture du registre d'enquête, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ; compte tenu de la crise sanitaire j'ai prévu de transmettre ce procès-verbal de synthèse par courriel et de le commenter par téléphone à Mme Marion Baudouin de la Métropole ;
- le maître d'ouvrage répond, s'il le souhaite, dans un délai de 15 jours après la remise de ce procès-verbal ;
- le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur soient remis dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête sauf s'il a demandé à l'autorité compétente pour organiser l'enquête (dans le cas présent la préfecture du Rhône), conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'art. L 123-15 du code de l'environnement, une demande motivée du report de délai, après avis du responsable du projet (dans le cas présent la Métropole de Lyon)

### 5. Synthèse des observations recueillies et thèmes abordés auprès du public pendant l'enquête

L'examen de chacune des contributions fait ressortir qu'elles font apparaître 9 thèmes principaux :

- **thème n°1** : l'environnement en général (protection, impacts, EBC, EVV,...) assortis de commentaires par 43 contributeurs ;
- **thème n°2** : l'habitat - urbanisme PLU-H, le patrimoine, par 38 contributeurs ;
- **thème n°3** : le parcellaire, l'emprise foncière par 2 contributeurs ;
- **thème n°4** : l'expression d'un avis favorable ou plutôt favorable par 4 contributeurs ;
- **thème 5** : l'expression d'avis défavorable totalement ou partiellement ou plutôt défavorable par 20 contributeurs ;
- **thème 6** : des demandes de renseignements divers, formulées par 19 contributeurs ;
- **thème n°7** : les déplacements, la circulation automobile, les cyclistes, les transports en commun, le stationnement, formulées par 56 contributeurs ;
- **thème n°8** : personnes venues simplement se renseigner et/ou ayant fait des observations diverses d'ordre général sans se prononcer favorablement ou défavorablement, et également des observations sur la forme et/ou la procédure, formulées par 12 contributeurs ;
- **thème n°9** : hors sujet formulés par 16 contributeurs.

Le tableau ci-après récapitule les références des contributeurs avec le(s) thème(s) sur le(s)quel(s) ils sont intervenus ainsi que les observations formulées correspondantes.

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux ainsi que la DUP emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et l'enquête parcellaire sur le territoire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL par la Métropole de LYON  
PV de Synthèse du Commissaire enquêteur : Gérard GIRIN  
Le 8 novembre 2020

Il a été attribué les repères suivants aux contributions formulées :

- sur le registre papier : "RP";
- par courrier : "C";
- sur le registre dématérialisé : "@";
- par courriel "E";
- par oral "O".

A noter que la 2<sup>ème</sup> colonne présente une synthèse des différentes observations formulées et qu'il y a lieu de se reporter à leur intégralité notamment pour celles les plus détaillées et argumentées.

**Tableau récapitulatif**

Thèmes n°1	
Observations sur l'environnement en général (protection, impacts, EBC, EVV, patrimoine,...) assortis de commentaires	
RP2, RP6, RP8, RP12, RP13, RP14, @2, @3, @4, @5, @24, @25, @26, @30, @33, @38, @39, @40, @41, @42, @43, @44, @50, @52, @54, @56, @57, @59, @61, @62, @64, @66, @67, @68, @71, @76, @82, @85, @96, @99, @104, @109, @110, @111, @113, E20, E80, E89, C1, C3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• → Le projet ne va pas améliorer la vie des habitants de la zone d'étude et des alentours, il sera à l'origine             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ → d'augmentation de la pollution consécutive à l'augmentation de la circulation,</li> <li>✓ → d'augmentation de déchets et de besoins en énergie liés aux nouveaux logements,</li> <li>✓ → de destruction d'arbres remarquables, de verdure, de haies, d'EBC, d'espaces verts, d'écosystèmes, d'îlots de fraîcheur, de terres agricoles, avec plus de bétonnage augmentant les risques d'inondation,</li> <li>✓ → de la disparition des quelques ha de verdure sans laisser de choix aux générations à venir,</li> <li>✓ → d'un fort impact sur l'environnement et la biodiversité,</li> <li>✓ → d'un impact important particulièrement sur le secteur de l'Hay,</li> <li>✓ → de plus de béton et d'artificialisation des sols,</li> <li>✓ → d'opérations immobilières juteuses avec des constructions de 3 étages entraînant des destructions d'arbres classés,</li> </ul> </li> <li>• → Il serait plus réaliste que la ville garde cet espace naturel du vallon des hôpitaux au profit de zones de production agricole.</li> <li>• → Doit être considérée une gestion des déchets différente de celle actuelle dans l'écoquartier et des espaces partagés tels que le coworking, les jardins partagés.</li> <li>• → La Métropole             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ → a refusé de considérer les demandes de la MRAe et du CNPN de prendre en compte le morcellement des zones strictes ou réduites, tout en reconnaissant la valeur de l'argument sur ce dossier, justifiant sa décision par le doublement des zones compensées par rapport à celles impactées, alors que ce doublement est une valeur minimum dans l'application de la loi,</li> <li>✓ → n'aurait pas répondu au CNPN de façon claire et satisfaisante sur les calculs de zones compensées qu'il qualifie d'arbitraire ou douteux et fortement remis en question,</li> <li>✓ → n'a apporté aucune réponse à la demande de la MRAe d'éviter les arbres remarquables,</li> <li>✓ → devrait soumettre à nouveau son dossier à la MRAe et au CNPN après avoir répondu aux questions qui ont été étudiées.</li> </ul> </li> </ul>

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des hôpitaux ainsi que la DUP emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et l'enquête parcellaire sur le territoire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL par la Métropole de LYON.  
 PV de Synthèse du Comité d'Enquêteur Général GERVY

Thèmes n°1 :	
Observations sur l'environnement en général (protection, impacts, EBC, EVV, patrimoine,...) assortis de commentaires	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les mesures de compensation vis-à-vis de l'impact sur l'environnement semblent dérisoires, lointaines et insuffisantes.</li><li>• Dans quelles proportions les arbres ayant vieillis seront remplacés par des essences nobles.</li><li>• Une réflexion qui prenne en compte le souci écologique est indispensable avant la réalisation de ce projet.</li><li>• Pourquoi les arbres situés au sud-est de la parcelle AX302 ne sont pas classés mais destinés à être abattus ?</li><li>• Les arbres des parcelles C2, C3, C4 et C5 du secteur L'Haye et le But, dont certains ont été déclassés, afin de pouvoir les abattre ; ce qui est tout à fait contraire aux nécessités de préserver des espaces végétalisés pour lutter contre le réchauffement climatique en plus de la perte d'îlots de fraîcheur. Ces disparitions vont dégrader le cadre de vie de l'impasse.</li><li>• Des propositions d'aménagements sont faites notamment dans le secteur de l'Haye et le But pour limiter le bruit et les dangers de la circulation dans ce secteur et réduire le nombre d'EBC supprimés tout en ajoutant des plantations d'arbres.</li><li>• Le risque d'inondation par ruissellement sera aggravé par la topographie en pente du site et la faible perméabilité des sols, notamment au fond de vallon, notamment au Revoyet y compris pour un événement centennal (contrairement à ce qui est annoncé) ; ne vaudrait-il pas mieux supprimer la zone d'accumulation secondaire au niveau du Grand Revoyet avec un bassin ou une amélioration des égouts ?</li><li>• Des erreurs sont relevées dans l'étude d'impact avec des informations contradictoires concernant les zones d'accumulation des eaux et de ruissellement au niveau du Grand Revoyet.</li><li>• N'y aura-t-il pas d'aggravation du risque de débordement pour une pluie d'une part décennale dans le ruisseau de la Mouche à 1,1 km au sud de la zone d'étude et d'autre part trentennale ou centennale ?</li><li>• Les bassins collecteurs d'eau risquent d'être générateurs de présence de moustiques (à proximité de l'hôpital)</li><li>• Ce projet va à l'encontre :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ des votes actuels en faveur de "Vert &amp; Ecologique" ;</li><li>✓ scientifiquement de ce que préconise le GIEC.</li></ul></li><li>• Ce projet ne doit pas protéger uniquement la faune et la flore mais également préserver le calme du quartier de l'Haye et le But et des habitations existantes.</li></ul>

Thèmes n°1 :	
Observations sur l'environnement en général (protection, impacts, EBC, EVV, patrimoine,...) assortis de commentaires	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Intégrer des essences locales et non pas des peu onéreuses venues d'ailleurs et qui résistent à la sécheresse.</li><li>• Planter des arbres plutôt que d'urbaniser.</li><li>• Porter une très grande attention à ce patrimoine arboré.</li><li>• Composer avec l'héritage de l'important patrimoine paysager et architectural de la partie Ouest de la ZAC d'une part pour "révéler" le site et "recycler" ce qui nous est légué qui a nécessité énergie pour apparaître.</li><li>• Donnage qu'il n'ait pas été intégrée une synthèse des évolutions vitales «historiques» sur le secteur partie Ouest de la ZAC (extrait cadastre napoléonien par exemple), qui permettent de comprendre facilement les persistances et évolutions des trames urbaines et paysagères, et d'éclaircir ensuite les choix qui ont été faits.</li><li>• Le caractère finbourrien des voies avoisinantes avant la création de l'avenue Clémenceau (avec la description des éléments du patrimoine bâti à conserver) doit absolument être maintenu avec cette voie bordée soit d'édifices à l'alignement soit de longs murs délimitant les clos d'anciennes propriétés XVII ou XIX<sup>ème</sup>.</li><li>• Le plan de composition urbaine côté auberge des 3 artichauts ne prend pas ou peu en compte les alignements de platanes, les connections entre maison de maître et espaces extérieurs.</li><li>• Être vigilant sur :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ les aménagements de voirie et d'espaces publics en veillant à ce que les dispositifs routiers ne viennent pas altérer des compositions simples et harmonieuses dans la partie Ouest de la ZAC ;</li><li>✓ sur le patrimoine souterrain compte tenu de la présence d'un grand nombre de galeries souterraines dont la continuité des réseaux doit être maintenue. Ne pas répéter des erreurs du passé lors de la création de l'avenue Gédagne. Quelles sont les dispositions prévues par l'aménageur pour ne pas dégrader ce réseau et le préserver (intérêt de drainage, d'alimentation en eau, historique et archéologique...)?</li></ul></li><li>• Qu'en est-il de la qualité des espaces libres qui jouxtent la propriété Duvernoy où le bâtiment à conserver est heureusement réparé, et son portail ainsi que mur de clôture à préserver ?</li><li>• Demande quelle sera la gestion mise en œuvre pour les quelques points d'eau et sources qui se trouvent sur l'espace du projet du Vallon des Hôpitaux.</li><li>• C'est une erreur d'urbaniser à outrance un secteur boisé naturel.</li></ul>

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux ainsi que la DUP emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et l'enquête parcellaire sur le territoire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL par la Métropole de LYON.  
PV de Synthèse du Commissaire enquêteur : Gérard GIRIN

Le 8 novembre 2020

Thèmes n°1 :	
Observations sur l'environnement en général (protection, impacts, EBC, EVV, patrimoine,...) assortis de commentaires	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Que vont devenir le chemin de Pannacity à St Genis-Laval et la parcelle limitrophe AY 3 (souhaite qu'il ne soit pas construit)</li><li>• Le classement en UPr du parc central du Vallon semble en contradiction avec la description faite page III/22 du dossier de DUP ; idem pour les Prés-Vergers Bassins de Chazelle.</li><li>• Trop de :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ de logements alors qu'il manque d'équipements publics (collège, lycée, activités de loisirs saturés) ; ramener le nombre de 1 500 à 700 ;</li><li>✓ logements sociaux (30%) ; qu'est ce qui est prévu pour éviter les problèmes connus à Champlong et Barolles ?</li><li>✓ bureaux compte tenu de l'augmentation du télétravail.</li></ul></li><li>• Le principe de faire un éco-quartier sur un territoire préservé est étrange ; comment s'en prévaloir en supprimant les EBC sur les parcelles AW302 et 264 ? Ce non-respect des EBC sera contesté devant les tribunaux.</li><li>• Le terme éco-quartier n'apparaît qu'une seule fois, alors qu'on ne trouve rien ou presque sur :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ le bilan carbone énergétique et émission de gaz à effet de serre ;</li><li>✓ les incidences du projet sur la pollution de l'air ;</li><li>✓ les énergies renouvelables ;</li><li>✓ des objectifs chiffrés sur l'efficacité énergétique ;</li><li>✓ un engagement de labellisation écoquartier ;</li><li>✓ les déplacements à vélo ;</li><li>✓ des détails sur la faisabilité d'un réseau de chaleur ;</li><li>✓ la problématique des foyers de chaleur urbains (insuffisamment traitée)</li></ul></li><li>• Le projet ne peut pas être négatif compte tenu de l'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles activités.</li><li>• Pourquoi les scénarios esquissés relatifs à l'énergie ne sont pas présentés plus en détail avec par exemple les besoins des bâtiments ?</li><li>• Le projet va réduire, de fait, une part de la fraîcheur et la présence de panneaux solaires en toiture s'oppose à la végétalisation de ces mêmes toitures.</li></ul>

Thèmes n°1 :	
Observations sur l'environnement en général (protection, impacts, EBC, EVV, patrimoine,...) assortis de commentaires	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'étude doit être mise à jour en respectant le PCAET 2020-2030.</li><li>• Contrairement à ce qui est indiqué page E/427 de l'étude d'impact les maisons implantées parcelles AW272, 282 et 283, par ailleurs non dessinées sur les plans et distantes de 4 m de la voie de l'Haye et le But au niveau de l'impasse du But, seront bien impactées par les variations de niveaux sonores consécutives à la circulation.</li><li>• Pourquoi :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ ne pas transformer la forêt du secteur Sainte Eugénie et les terrains des propriétés de la Haye et du but en parc public (cf. Lacroix-Laval) ?</li><li>✓ ne pas doubler l'espace paysager de 20 hect. dans le projet final avec un périmètre du bâti et des activités économiques plus restreint ou plus concentré et surtout que cette forêt et les grands arbres soient sanctuarisés (zone du chemin du but et l'avenue Georges Clemenceau), avec enfin le pré proche du chemin de la Patinière soit rendu encore accessible aux familles du quartier, soit utilisé pour construire une zone de jardins partagés éco-responsables (sécurité alimentaire, jardins en permaculture très demandés, ...)</li></ul></li><li>• Vérifier finement les emprises concernées par les EVV et les EBC comme ils ont été revus par rapport aux dispositions du PLU-H actuel, en cohérence avec les ambitions paysagères et environnementales portées dans l'opération. L'objectif est de s'assurer de la cohérence de leur délimitation par rapport aux emprises vraies et bâties existantes dont notamment les dessertes par les véhicules sanitaires et de secours.</li><li>• Un couple souhaite acquérir, pour la restaurer, la maison accessible par le portail noir donnant sur le rond-point, proche du 13 avenue Georges Clemenceau, afin que ce site (bâtiment et arbres centenaires autour) ne soit pas détruit.</li><li>• Un parc paysager de 20 ha de plus d'1 kilomètre de long est prévu sur les 55 ha de la ZAC alors qu'il est indiqué seulement 3,29 ha en zone naturelle : quelle est la raison de garder ce parc en zone urbaine ?</li><li>• Préciser le détail des replantations ou le montant financier pour compenser les 38 759 m<sup>2</sup> défrichés.</li><li>• Donner les chiffres exacts concernant les surfaces prévues dans les mesures compensatoires ainsi que leur nature, compte tenu des différentes valeurs annoncées et leur évolution, plus particulièrement pour valoriser les milieux prairiaux, les milieux boisés, les milieux arbustifs.</li><li>• Est-ce que les parcelles AX0006, AX0007 et AX0008 qui devaient accueillir l'emprise de l'ADS seront bien transformées en prairie afin de maintenir la biodiversité ?</li></ul> <p>Il y a un risque d'abîmer l'environnement avec la mise en place des canalisations dans le sol des réseaux de chaleur.</p>

Thème n°2	
Observations sur l'habitat - urbanisme PLU-H, le patrimoine	
RP1, RP3, RP4, RP5, RP6, RP10, RP14, RP15, C2, C4, @2, @30, @31, @35, @36, @42, @45, @50, @52, @54, @55, @59, @61, @64, @67, @71, @76, @85, @96, @97, @99, @101, @102, @104, @108, @109, @110, @111, @113, E89, O3, O4	<ul style="list-style-type: none"><li>• Est-il obligatoire d'offrir aux espaces urbains une seule facette (commerciale) ?</li><li>• Diminuer le nombre de grandes enseignes commerciales nationales ou internationales et augmenter les commerces de proximité ; remplacer les surfaces retirées par des implantations d'associations culturelles, environnementales et sociales.</li><li>• Faire financer des projets sociaux pérennes par les promoteurs grâce à leurs budgets RSE ou leurs fondations.</li><li>• Ne pas réaliser un nouveau quartier bétonné.</li><li>• Espérer que les habitations prévues le long du chemin de Pennachy et de la nouvelle voie longeant la pharmacie centrale seront bien des maisons individuelles (ou mitoyennes) dont la hauteur sera limitée à 7 m.</li><li>• Le quartier devra être indépendant en énergie et les constructions économes en énergie.</li><li>• Pourquoi ne pas proposer un comité de suivi avec possibilité de sanctions si les objectifs énergétiques ne sont pas tenus (pour les promoteurs et les futurs habitants) ?</li><li>• Vis à vis du projet immobilier, est-il prévu une solution alternative de village vertical intergénérationnel en habitat coopératif avec montage financier qui interdise la spéculation ?</li><li>• Prévoir des immeubles, de petite taille, où cohabiteront les différentes générations, avec des lieux communs dans l'esprit de créer des liens, des solidarités, des échanges (logements intergénérationnels jeunes/vieux)</li><li>• Les EPHAD ne doivent pas être la seule solution pour les personnes âgées.</li><li>• Les aménagements publics ne vont pas profiter à l'ensemble de la population de la zone d'étude de Saint Genis-Laval vu la taille du nouveau quartier.</li><li>• Le projet n'est pas clair en nombre de logements (1 500 ou 3 500 ?)</li><li>• Le nombre de logements semble excessif (+25%), ne vaudrait-il pas mieux une meilleure qualité de vie, d'où :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ augmentation des besoins en énergie (mal appréhendés dans le dossier) ;</li><li>✓ amorce à l'environnement, abattage d'arbres dont certains sont classés ;</li><li>✓ augmentation des risques d'inondation au Ravoyet.</li></ul></li></ul>

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux ainsi que la DUP emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et l'enquête parcellaire sur le territoire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL par la Métropole de LYON.  
PV de Synthèse du Commissaire enquêteur : Gérard GIRIN

Le 8 novembre 2020

Thème n°2	
Observations sur l'habitat - urbanisme PLU-H, le patrimoine	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le nombre d'habitants n'est pas clair ; on parle dans l'étude d'impact de 3 300, de 5 050 et de 1 500 logements avec 2,9 habitants/logement (4 350)</li><li>• Il n'est pas acceptable de déclarer d'utilité publique la construction de logements dont vont profiter des promoteurs immobiliers sur un terrain préservé.</li><li>• Pourquoi ne pas :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ revenir à un projet plus concentré autour du métro, avec une ambition raisonnable en termes de nouveaux logements ?</li><li>✓ supprimer quelques immeubles sur les parcelles boisées en rajoutant quelques niveaux aux bâtiments proche du métro, pour éviter l'étalement urbain et ne pas détruire certains arbres classés ?</li></ul></li><li>• L'aménagement des alentours de la station avec ses voiries et les 2 400 emplois tertiaires seraient déjà bien suffisants.</li><li>• La délibération du conseil de la Métropole du 6 juillet 2015 note qu'il faut éviter l'étalement urbain.</li><li>• Le projet réservé à la porte du périphérique Ouest est-il abandonné ? Si oui comment l'espace va-t-il être exploité ?</li><li>• Comment pourront être préservés d'une part le caractère résidentiel et pavillonnaire de l'impasse Marins Chardon et d'autre part son caractère architectural à proximité du collège (bâtiment classé) compte tenu que le projet aura des impacts négatifs :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ sur la qualité de vie des riverains : ajout de nouveaux bâtiments y compris en bordure de zone résidentielles actuelles (impact extrêmement négatif d'avoir des immeubles en R+2 R+3 pour des résidents en maison individuelle) ;</li><li>✓ les bâtiments patrimoniaux (détruits), sur l'économie (en plus de l'environnement) ;</li><li>✓ liés à l'augmentation de la circulation (pollution, bruit, perte d'îlots de chaleur, problèmes de stationnement, trafic des bus, trottoirs sous dimensionnés av. Darcieux, voirie étroite, problème de sécurité, priorité non respectée sortie de l'impasse vers l'av. Darcieux, accidents av. Darcieux en période hivernale.</li></ul></li><li>• Préciser les destinations attendues sur les plots E5 et E11 comme définis d'un commun accord avec les HCL depuis le dépôt des dossiers en octobre 2019.</li><li>• Vérifier la compatibilité des dispositions du règlement de la zone UPr avec la programmation des différents projets envisagés, en particulier dans les secteurs du Coeur du Vallon et de Sainte Eugénie.</li><li>• Que les éléments du patrimoine (identifiés par l'Association Saint Genevoise du Patrimoine des Arts et des Lettres) soient sauvegardés et mis en valeur, notamment : le long de l'impasse du But et du domaine de La Pétrinière (porcherie)</li></ul>

Thème n°2	
Observations sur l'habitat - urbanisme PLU-H, le patrimoine	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande soit que :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ le périmètre de la ZAC soit légèrement étendu pour englober environ 50% des parcelles AY52 et 53 (partie Ouest) ;</li><li>✓ le futur aménageur de la zone F'' ( page 86 du dossier DUP) intègre ces surfaces dans son projet d'aménagement.</li></ul></li><li>• Comment les propriétaires des parcelles C2 à C5 peuvent laisser libre court à des constructions avec des immeubles sur «leurs terrains» sans consulter les voisins avec des parcelles beaucoup plus petites. Trop de vis-à-vis chez les petit propriétaires.</li><li>• Informer assez tôt les personnes concernées par les emplacements réservés pour les voies de circulation lors de leur réaménagement.</li><li>• Que soit conservé un minimum de 6 000 m<sup>2</sup> de terrain autour de la maison (comme indiqué sur le plan joint Michel Vincent) et garde un droit de passage pour l'entrée Nord de la Propriété actuelle ;</li><li>• Recherche d'informations sur le calendrier et le programme des constructions à venir.</li><li>• Sous le secteur de Sainte Eugénie plusieurs souterrains servant d'adduction d'eau pour desservir de nombreux endroits ; de nombreuses galeries et citernes ont été repartoriées par la Direction Générale des Eaux.</li><li>• Ce projet a évolué depuis 2015 en incluant le secteur de l'Haye et du But sans concertation avec les propriétaires.</li><li>• Les types de constructions projetées aussi bien à l'Haye qu'au But ne sont pas adaptées à la topographie et ne permettent pas de limiter les atteintes aux espaces boisés.</li><li>• Le projet de ZAC prévoit de détruire le bâtiment accessible par le portail noir donnant sur le rond-point, proche du 13 avenue Georges Clémenceau ; un couple est candidat pour l'acquiescer et demande de l'aide pour l'aider à conserver ce bâtiment d'une telle beauté, d'une réelle âme, avec le marronnier centenaire qui encadre la cour intérieure, d'une facture typique.</li><li>• Dans la partie Ouest de la ZAC :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ l'évolution programmée de ce secteur ouvrant une urbanisation privée avec voisines devra vraiment s'attacher à conserver au maximum les longs murs, limiter les percements, et préserver bâti ancien et végétation ;</li><li>✓ la potentialité constructible apparaît très importante au regard des équilibres pleins / vides qu'il s'agit de respecter ;</li><li>✓ le château Longchêne et son parc est une pièce fondamentale de la ZAC ouest et l'enjeu est majeur ; peu d'éléments nous sont donnés sur les extérieurs, essentiels dans la composition générale du site ;</li></ul></li></ul>

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des hôpitaux ainsi que la DUP emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et l'enquête parcellaire sur le territoire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL par la Métropole de LYON. Le 8 novembre 2020  
PV de Synthèse du Commissaire enquêteur : Gérard GIRIN

Thème n°2	
Observations sur l'habitat - urbanisme PLU-H, le patrimoine	
	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ concernant l'« espace public » prévu dans ce secteur, demande quelles sont ses orientations d'aménagement ? Quelle prise en compte des axes, des perspectives, de la valorisation du château Longchêne ? Quelles sont les orientations de qualité urbaines et paysagères dévolues à ce futur espace public ?</li><li>• La métropole n'a pas répondu favorablement à la demande de la MRAe et du CNPN de passer les « zones paysagères » en zone N du PLU.</li><li>• La déclaration en EVV au niveau du PLU n'engage pas le porteur du projet mais uniquement la commune mais permet uniquement de valoriser la taille de la « zone paysagère ».</li></ul>

Thème n°3	
Observations sur le parcellaire, l'emprise foncière	
O2, @51.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le différend existant entre les HCL et les coindivisaires des parcelles AX5 et 74 est résolu, ces parcelles restant la propriété des HCL.</li><li>• Il y a des erreurs dans l'évaluation des surfaces à exproprier sur les parcelles AX69 et AX72 et sur l'identité des propriétaires.</li></ul>

Thème n°4	
Observations sur l'expression d'un avis favorable ou plutôt favorable	
RP2, @64, @67, @76.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le projet permettra :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ de conforter et de développer les spécificités médicales et paramédicales et les corps de métiers liés à la santé ;</li><li>✓ la réhabilitation de structures immobilières ;</li></ul></li><li>• La Métropole de Lyon a associé largement les HCL à la construction de ce projet urbain dont ils sont les principaux propriétaires du foncier.</li><li>• Il est normal avec le choix de densifier le centre urbain plutôt que de favoriser l'étalement urbain et la perte de terrains agricoles sinon naturels, compte tenu notamment de l'arrivée du métro et du déficit de la ville en logements sociaux pour atteindre les 20%.</li><li>• Excellent travail constaté avec une série d'arguments justifiant les différents points du dossier, précisant que toute déconstruction d'un élément nuirait à la cohérence d'ensemble avec des conséquences sur les équilibres financiers de la ZAC au risque d'accroître la charge fiscale des contribuables.</li></ul>

Thème 5	
Observations sur l'expression d'avis défavorable totalement ou partiellement ou plutôt défavorable	
RP6, RP13, @4, @5, @9, @24, @25, @26, @30, @33, @42, @52, @54, @57, @59, @62, @84, @85, @96, @104, E18.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ce projet est :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ est une hérésie compte tenu de ses impacts ;</li><li>✓ est ubuesque ;</li><li>✓ fera plaisir aux promoteurs ;</li><li>✓ est une erreur ;</li><li>✓ est dangereux ;</li><li>✓ est peu visionnaire ;</li><li>✓ est disproportionné par rapport à la taille de Saint-Genis-Laval ;</li><li>✓ n'est plus cohérent compte tenu de l'abandon de l'ADS, la finalité de la zone d'implantation de la porte du Vallon des Hôpitaux est à reconsidérer ;</li><li>✓ dessert-il des intérêts particuliers (promoteurs) ou l'intérêt général ?</li><li>✓ répond-il à des contraintes court-termisme ou contribue-t-il à un développement durable de l'agglomération ?</li><li>✓ fait-il l'objet d'anxieux financiers pour la ville ? la métropole ? les intérêts privés (sociétés de promotion), pour les HCL (vendeurs des terrains) ?</li><li>✓ apporte-t-il une plus-value, un bénéfice, pour les habitants et la ville ?</li><li>✓ Quel bénéfice pour Saint-Genis-Laval compte tenu de ses impacts, environnementaux, économiques, patrimoniaux ?</li><li>✓ Pourquoi vouloir empirer la situation avec ce projet de Saint Genis III, en détruisant le site, la vie des riverains et par ricochet celle de la commune déjà en piteux état ?</li><li>✓ Un collectif est envisagé d'être monté pour s'opposer à cette opération immobilière.</li><li>✓ Il faut réduire le nombre de logements car il n'est pas acceptable de déclarer d'utilité publique la construction de logements dont vont profiter des promoteurs immobiliers sur un terrain préservé.</li><li>✓ Compte tenu des nombreuses demandes faites par la MAe et le CNPN qui ont été étudiées, le dossier devrait leur être soumis à une nouvelle validation.</li><li>✓ Ce dossier fait partie des rares rencontres ces dernières années impactant à tel point la biodiversité, écosystèmes sur une surface importante et faisant l'objet d'une compensation aussi caricaturale, c'est pourquoi la Métropole doit concevoir un nouveau projet en cohérence avec les enjeux actuels de zéro artificialisation nette des sols et du déclin de la biodiversité.</li></ul></li><li>• A quoi sert de dépenser des millions d'euros si c'est pire après ?</li></ul>

Thème 6 Observations sur des demandes de renseignements divers	
RP1, RP3, RP4, RP5, RP6, RP7, @3, @13, @17, @19, @47, @50, @51, @113, E11, E20, C3, O1, O3.	<ul style="list-style-type: none"><li>Des travaux vont-ils prévus de part et d'autre ou à proximité de la rue de L'Haye ?</li><li>Qu'est ce qui est prévu :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ autour de l'immeuble du 17 impasse du But ?</li><li>✓ dans la zone N2 à l'Ouest de la parcelle AX 6 et aussi au Sud dans le zonage UPz ; si une voie devrait se faire est-il prévu un mur anti-bruit ?</li><li>✓ dans les parcelles AX 72 et 74 ; des constructions sont-elles possibles, si oui de quelle nature ?</li></ul></li><li>Que vont devenir les bois autour de la nouvelle voie dans les parcelles AV 21 et 31 ?</li><li>Dans le secteur de Sainte Engame ; à quoi est destiné l'îlot repéré B ?</li><li>Est-il obligé d'offrir aux espaces urbains une seule facette commerciale ?</li><li>Le tracé de la voie de résidence (qui longe la propriété Vincent) est-il pour une voie verte ou une voirie classique ?</li><li>Quelle sera la gestion mise en oeuvre pour les quelques points d'eau et sources qui se trouvent sur l'espace du projet du Vallon des Hôpitaux ?</li><li>Est-il prévu des espaces sportifs, notamment de basket sont prévus dans l'éco-quartier ?</li><li>Demande de pouvoir créer un accès à la parcelle AV1 depuis la future nouvelle voirie au sud (prolongement de la rue de l'Haye)</li><li>Demande d'éclaircissements sur :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ la procédure de phasage de la production de logements (notamment pour l'Haye et le But) ;</li><li>✓ les travaux concernant les eaux usées (phasage, emplacements des collecteurs)</li></ul></li></ul> <p>Demande d'un rendez-vous sur place par les riverains parcelles AN/272, 282 et 283 avant que la nouvelle voie au niveau de l'impasse du But soit validée pour constater cette gêne et de trouver un compromis permettant de préserver leurs habitations avant que le projet soit validé.</p>

Thème n°7 Observations sur les déplacements, la circulation automobile, les cyclistes, les transports en commun, le stationnement	
RP7, RP8, RP11, RP12, RP13, @8, @17, @19.	<ul style="list-style-type: none"><li>Le projet :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ sera à l'origine d'augmentation de la circulation, déjà compliquée (liée entre autres à la densification des constructions, le nombre de logements et au parking relais) qui s'ajoutera à celle de transit plus celle consécutive à l'arrivée du métro ;</li></ul></li></ul>

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux ainsi que la DUP emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et l'enquête parcellaire sur le territoire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL par la Métropole de LYON. Le 8 novembre 2020  
PV de Synthèse du Commissaire enquêteur : Gérard GIRIN

Thème n°7	
Observations sur les déplacements, la circulation automobile, les cyclistes, les transports en commun, le stationnement	
@24, @25, @27, @29, @30, @31, @32, @33, @34, @36, @37, @42, @43, @44, @48, @49, @50, @51, @52, @53, @54, @55, @56, @59, @60, @61, @62, @63, @66, @67, @68, @69, @74, @76, @78, @79, @81, @82, @83, @84, @96, @102, @104, @105, @108, @109, @110, @111, @112, E80, E89, C1, C3.	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ aura un fort impact sur les déplacements sur les communes limitrophes Oullins et Pierre-Bénite ;</li><li>✓ ne prévoit pas assez de transports doux, de pistes cyclables ;</li><li>✓ aura donc des impacts sur la qualité de vie des riverains avec la création de nouvelles voies de circulation, intensification du trafic routier (pollution, bruit) ;</li><li>✓ a-t-il du sens sans l'Annexe des Sciences, compte tenu de l'augmentation de la circulation attendue (2 000 en plus sur la commune) dans un secteur déjà saturé ;</li><li>✓ devrait solutionner la congestion de circulation en amont de la zone de prise du transport en commun ;</li><li>✓ devrait privilégier le rabattement vers le métro via des Bus TCL ou des cars du Rhône qui pourraient emprunter une voirie en site propre TC ;</li><li>✓ devrait prévoir un accès facile à pied vers la future station de métro pour les habitants de Montseign (1 000 logements) avec si possible un chemin d'accès le long du mur qui sépare du Petit Revoyet, (chemin qui ne permet pas l'accès au site des Hôpitaux) ;</li><li>✓ devrait privilégier les transports collectifs et les mobilités actives et d'autre part maîtriser l'usage du véhicule individuel, en particulier au niveau des rabattements vers la station de métro ;</li><li>✓ a été établi sur la base de 1 voiture par logement alors qu'elle est de 1,25 ;</li><li>• Les projets de voirie Impasse du Bur et Avenue Darcieux vont augmenter les nuisances liées à ce surcroît de circulation (pollution, bruit)</li><li>• Concernant la liaison A450 via l'avenue de Gadagne à la ZAC du Vallon, il n'est pas opportun de réaliser encore des travaux d'infrastructures lourds, le sens de l'histoire est en faveur d'une extension de la ligne de métro B en direction de Brignais avec un parking relais pour absorber le flux de voitures venant des monts du Lyonnais et du Sud-Ouest de Lyon.</li><li>• Est-ce que le tronçon Sud de l'impasse du Bur va communiquer avec le tronçon Nord au niveau du 17 du Domaine de St Genis-Laval ? Quelle est la signification du point noir repère P sur le plan de la figure 2 page III/27 du dernier DUP ?</li><li>• Absence d'aménagement du plateau des Hautes Barolles pour sécuriser la circulation.</li><li>• Qu'est ce qui est prévu de faire pour le transit déjà difficile au niveau du plateau agricole de St Genis ; ce trafic ne devant être réservé qu'aux riverains.</li><li>• Pour sécuriser la circulation au niveau du Plateau des Barolles :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ quels aménagements sont prévus pour sécuriser la circulation des cyclistes, notamment entre Chapost et St Genis Laval ?</li></ul></li></ul>

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux ainsi que la DUP emportant la mise en compatibilité du PLUH de la Métropole de Lyon et l'enquête parcellaire sur le territoire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL par la Métropole de LYON.  
PV de Synthèse du Commissaire enquêteur : Gérard GIRIN  
Le 8 novembre 2020

Thème n°7	
Observations sur les déplacements, la circulation automobile, les cyclistes, les transports en commun, le stationnement	
	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ pourquoi ne pas privilégier des aménagements destinés à gêner et ralentir la circulation sur ce plateau pour inciter à le contourner et à l'accès via les parcs de stationnement relais suggérés (dont ceux côté Favier / Gendarmerie, soit accès via rond-point de la SPA) ? Favoriser la aussi les modes doux.</li><li>• Eviter que l'avenue Gadagne ne se transforme en un boulevard de trafic incessant, bruyant, polluant et dangereux ; la réserver aux TC en site propre, véhicules de secours, piétons et cyclistes et ajouter des TC cadencés.</li><li>• Prolonger l'avenue Gadagne uniquement pour les modes doux (transports en commun, pistes cyclables sécurisées, piétons)</li><li>• Adapter les voies (autres que l'avenue Gadagne) pour absorber au mieux le nouveau flux de véhicules lié au projet du Vallon des hôpitaux.</li><li>• Le réseau de voirie (par exemple le chemin de la citadelle) ne permettra pas de faire cohabiter cyclistes et voitures sans aménagements structurants.</li><li>• Le parking relais est sous-dimensionné.</li><li>• Réaliser des parkings :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ (gratuits pour les utilisateurs des TCL) le long de la voie rapide pour les véhicules arrivant de la A 450 avec des bus (alimentés par des énergies renouvelables) faisant la liaison, sur des voies prioritaires, avec la station de métro de St Genis ;</li><li>✓ à distance de la station de métro Hôpitaux Sud, le long de la A450, également dans le secteur de l'entreprise Favier / Gendarmerie de St Genis Laval (arrivée de Brignais), avec mise en place de navettes ou bus cadencés avec couloirs de circulation réservés ;</li><li>✓ relais au niveau A450 avec navettes vers la station Hôpitaux sud et de la zone Favier RD 342 et des navettes vers la station Hôpitaux sud ;</li><li>✓ un parking relais au niveau de la zone Favier RD 342 avec navettes vers la station Hôpitaux sud ;</li><li>✓ relais le long de l'A450, proche de l'endroit où le métro pourrait arriver lors d'un prochain prolongement et d'organiser une ligne de bus pour permettre aux personnes souhaitant prendre le métro de ne pas utiliser leur voiture ;</li><li>✓ à l'extérieur du site avec des bus relais à haute cadence ;</li><li>✓ un parking sécurisé pour les vélos sur place afin de s'assurer de retrouver son vélo, et en parfait état ;</li><li>✓ un nombre de places suffisant pour vélos et voitures pour accès au métro.</li></ul></li><li>• Prévoir des aménagements pour décongestionner l'A450, au niveau de Pierre-Benite, qui reste impraticable tous les matins en direction de Lyon/Marseille et tous les soirs au niveau de Brignais/7 chemins en direction de Givors et Momant.</li></ul>

Thème n°7	
Observations sur les déplacements, la circulation automobile, les cyclistes, les transports en commun, le stationnement	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Compte tenu de son positionnement cette station de métro n'a pas vocation à rester un terminus, alors pourquoi autant de places réservées aux VP (1 450 places) sur le parking relais et pourquoi ne pas rassembler le parc relais et le parc HCL au même endroit avec la même capacité de 900 places pour les deux ? Cela permettrait de gagner un emplacement et de le valoriser par un autre usage. Tout en limitant la place de la voiture.</li><li>• Rien n'est dit sur des places réservées au covoiturage et Autopartage.</li><li>• Quels seront les dispositifs de protection de l'espace public contre le stationnement sauvage ? Dans la ZAC et hors-ZAC ?</li><li>• La densité des voiries créées et s'ouvrant sur le chemin de Pennachy vont fortement densifier la circulation. Le traitement d'au moins 2 de ces voiries pour une utilisation dévolue à ses riverains est plus que souhaitable (chicanes, ralentisseurs ou autres)</li><li>• Que la nouvelle voirie créée pour le bus 88 soit ouverte aux piétons par un portillon ou une chicane piéton compte tenu de l'insécurité liée à l'absence de trottoir.</li><li>• L'attractivité en matière de transports collectifs est liée à la performance (vitesse, fréquence, plage horaire)</li><li>• Les sites propres dédiés aux bus circonscrits au voisinage du pôle d'échanges ne permettent pas un rabattement efficace des lignes de bus du secteur vers le pôle d'échanges.</li><li>• Préciser si la piste cyclable bidirectionnelle prévue sur le chemin du Grand Revoyet en direction du nord si elle sera poursuivie jusqu'à la grande rue d'Oullins.</li><li>• Sur ce même chemin du Grand Revoyet en direction du sud un aménagement vélo ne semble prévu alors qu'il dessert le quartier des Collonges et permet l'accès au centre commercial Saint Genis 2 par la rue Guilloux et le chemin de la Citadelle en l'absence de déclivité forte.</li><li>• Que soient créés :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ un site propre dédié TC, cars du Rhône, bus et véhicules de secours sur la totalité de la nouvelle voie de desserte dite « Gédagne prolongée » et un autre dédié aux bus et véhicules de secours en direction de l'A450 ;</li><li>✓ un site propre dédié aux TC et véhicules de secours en direction de l'A450 le long du Chemin du Grand Revoyet et de la rue Guilloux et envisager une entrée et une sortie de ce site propre vers/dépuis l'A450, vers le sud-ouest (Brignais) comme vers l'est (Pierre Bénite etrive gauche), a priori sous forme de « diffuseur losange » avec accès réservé aux mêmes véhicules de transports en commun et de secours ;</li><li>✓ créer un passage cyclable et piéton possible sur ou à proximité du diffuseur ci-dessus, à destination de la rue de la Ferme Laval (Irigny nord) ;</li></ul></li></ul>

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux ainsi que la DUP emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et l'enquête parcellaire sur le territoire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL par la Métropole de LYON. Le 8 novembre 2020  
PV de Synthèse du Commissaire enquêteur : Gérard GIRIN

Thème n°7	
Observations sur les déplacements, la circulation automobile, les cyclistes, les transports en commun, le stationnement	
	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ un véritable projet de réseau cyclable séparé des autres modes actifs ;</li><li>✓ des pistes cyclables, voire bandes sur le chemin du Grand Ravoyet au nord et au sud, rue Guilloux, chemin de la Citadelle et également permettant de rejoindre le centre de Pierre Bénite et d'Irigny (par la route d'Irigny) ;</li><li>✓ une piste cyclable sécurisée de l'avenue de Gadagne à l'entrée du Vallon des hôpitaux ;</li><li>✓ une piste cyclable approximativement parallèle à l'avenue de Gadagne ;</li><li>✓ un double sens cycliste chemin du Grand Ravoyet entre les rues F. Darcioux et Chemin de Pennachy ;</li><li>✓ créer un double sens cycliste entre les rues F. Darcioux et Chemin de Pennachy, en flanquant à l'ouest la parcelle de la Pharmacie Centrale, puis utilisant l'Allée H. Farnigier et, par un aménagement rattrapant le dénivelé de terrain, l'avenue E. Auboyer ;</li><li>✓ des aménagements cyclables entre la station de métro et les quartiers du Champlong et des Barolles, via le chemin du Grand Ravoyet, la rue Guilloux et le Chemin de la Citadelle (à réaménager car exhaussant actuellement les vélos sur la chaussée) ;</li><li>✓ plus d'arceaux vélo et de parkings sécurisés vélo, y compris pour les usagers sans carte d'abonnement TCL, en prenant en compte la saturation actuelle des parkings vélo du Métro Gare d'Oullins ;</li><li>✓ plus de voies réservées au bus (le nombre semble très insuffisant) car limite à la proximité immédiate du pôle d'échange en particulier la nouvelle voie entre Gadagne et le pôle d'échange ne devrait pas mélanger les véhicules individuels et les TC ;</li><li>✓ plus que les 200 places prévues sur le parking vélo.</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• Est-ce que toutes les nouvelles voies ou réaménagées seront pourvues de voies cyclables ?</li><li>• Pourquoi ne pas transformer le chemin du But, présente en discontinu, en cheminement piéton et vélo jusqu'à la rue du grand Ravoyet.</li><li>• Il n'apparaît pas de sites propre au TC reliant les autres quartiers de Saint Genis.</li><li>• L'importance des flux de personnes attachés, l'enjeu climatique et la problématique de la qualité de l'air nécessitent une attention particulière des accès avec des zones denses privilégiant les transports collectifs et les mobilités actives à l'usage du véhicule individuel.</li><li>• L'accès à la station de métro par les véhicules est limité pour que le métro soit utilisé à 100% et qu'il participe au désengorgement d'Oullins, Pierre Bénite, sur la M7 et l'A450. Prévoir :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ des accès bus - piéton - vélo - autres faciles ;</li><li>✓ des voies de bus dédiées pour garantir les temps de trajet ;</li></ul></li></ul>

Thème n°7	
Observations sur les déplacements, la circulation automobile, les cyclistes, les transports en commun, le stationnement	
	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ des voies dédiées et sécurisées pour les vélos et autre modes doux (voies velo au lieu de simple bande cyclable qui sont en général malheureusement encombrées de véhicules stationnant pour diverses raisons) Et ceci depuis le centre de Pierre Bénite, centre de St Genis Laval, 2I la Mouche, St Genis 2, Irigny et A450 (avec parc relais)</li><li>• Métro :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ l'accent sur les modes doux et les transports en commun et tout faire pour que les usagers du métro privilégient de venir autrement qu'avec leur voiture individuelle, avec couloir séparé sécuritaire des autres modes de circulation, pour les vélos permettant un croisement aller / retour ;</li><li>✓ un réseau cyclable sécurisé, efficace et continu permettant de relier les centres urbains de Pierre-Bénite, Saint Genis-Laval et Irigny et les zones d'activités de la mouche et de Saint Genis? pour réduire l'utilisation de la voiture individuelle (ceci proposé centre sur le pôle d'échange manque d'ambition pour permettre ce report modal) ;</li><li>✓ un réseau cyclable et piéton cohérent, sécurisé et complet de toutes les directions (Saint Genis Laval, Oullins, Irigny, Pierre Bénite, Brignais) ;</li><li>✓ une piste cyclable dans la rue du Grand Ravoyet pour l'apaiser ainsi que dans le chemin du Grand Ravoyet (St Genis) ;</li><li>✓ rendre cyclables les rues Voltaire, le chemin du Grand Peron et la rue Henri Broise (Pierre-Bénite) ;</li><li>✓ à profit le retour d'expérience de ce qui se passe à Oullins (Parkings insuffisants) ;</li><li>✓ en permettant l'accès piétons depuis le quartier Montmeun, par exemple par le passage existant via l'hôpital à l'angle du chemin Montmeun et du cimetière de Pierre-Bénite.</li></ul></li><li>• Pour la sécurité des cyclistes : aménager les carrefours, soigner le rond-point et l'accès au parking vélo qui doit être fluidifié, rendre aisée et rapide la liaison entre le parking vélo et la station de métro.</li><li>• La part grandissante du parc automobile électrifié a-t-elle été prise en compte.</li><li>• Comment garantir des transports en commun efficaces avec un nombre de véhicules multiplié par quatre dans une zone vite congestionnée aux heures de pointe.</li><li>• Le stationnement de surface doit être limité autant que possible et réservé aux livraisons, PMR et arrêt de type "dépose-minute"</li><li>• La bande cyclable bordée de stationnement prévue sur la séquence Ouest de Darcioux est dangereuse pour les cyclistes.</li><li>• Placer des bornes velo/v dans St Genis en commençant par Gedagne.</li><li>• Quel est l'intérêt de la voie en double sens de circulation entre la rue de L'Haye et le chemin du But puisqu'elle fera double emploi avec celle du prolongement de Gedagne et sera à l'origine de nuisances (sonore, pollution) pour les riverains ?</li></ul>

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux ainsi que la DUP emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et l'enquête parcellaire sur le territoire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL par la Métropole de LYON. Le 8 novembre 2020  
PV de Synthèse du Commissaire enquêteur : Gérard GIRIN

Thème n°7	
Observations sur les déplacements, la circulation automobile, les cyclistes, les transports en commun, le stationnement	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• La voie à sens unique prévue au sud du lot C5 va détourner inutilement une partie du trafic de la nouvelle zone d'habitation sur la rue de l'Haye et ce dans sa partie la plus étroite alors qu'un autre tracé serait plus pertinent avec une voie raccordée à l'impasse du But pour desservir les lots C4 et C5.</li><li>• Que le chemin du But ne soit pas discontinu pour les modes actifs (piétons et vélos)</li><li>• Demande d'éclaircissements au niveau d'une liaison douce (parcelles AV15, AV17), de l'élargissement de l'impasse du But.</li><li>• Dans le secteur de l'Haye et le But : comment le projet prévoit-il d'assurer une continuité pour les pistes cyclables sur l'impasse du But jusqu'à l'hôpital ?</li><li>• Que les difficultés de circulation et de parking constatées à Oullins depuis l'arrivée du métro ne se répètent pas à Saint Genis-Laval.</li><li>• Supprimer la réserve prévue pour l'échangeur de la porte des Hôpitaux prévue au pied des Hôpitaux dans un éco-quartier, cet échangeur autoroutier (porte de l'Ansem des Sciences toujours inscrit au PDU)</li><li>• L'ouverture de l'impasse Maurice Chardon permettrait de gagner en temps et fluidifier la circulation.</li><li>• La séquence Est de la rue F. Darcieux est surdimensionnée avec l'abandon de l'Ansem des Sciences et de l'A45.</li><li>• Le maire des communes d'Oullins et Pierre-Benite demandent :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ d'être étroitement associées à la réflexion évoquée par la Métropole sur les problématiques de stationnement et notamment sur les études que celle-ci annonce vouloir conduire dans un rayon de 15 mn à pied autour de la future station de métro ;</li><li>✓ que la réalisation de travaux soit prévue pour permettre aux communes limitrophes de lutter contre le stationnement sauvage et/ou pendulaire ;</li><li>✓ que ces éléments soient complétés par une réflexion et des travaux visant à améliorer la desserte en modes actifs du Vallon depuis les communes limitrophes dont les habitants seront aussi utilisateurs du pôle multimodal.</li></ul></li><li>• Même le maire d'Oullins demande que :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ la partie de la rue du Grand Revoyet située sur son territoire soit protégée du trafic des bus (contrairement à ce que laisse apparaître le schéma prévisionnel de circulation des bus du Vallon au nord de la gare bus sur cette rue en direction d'Oullins ;</li><li>✓ cette position de la commune soit portée impérativement à la connaissance du SYTRAL pour que la restructuration future du réseau en tienne compte.</li></ul></li></ul>

Thème n°8	
Observations faites par des personnes venues simplement se renseigner et/ou ayant fait des observations diverses d'ordre général sans se prononcer favorablement ou défavorablement, et également des observations sur la forme et/ou la procédure	
RP2, @41, @51, @63, @72, @76, @88, @100, @107, @111, E10, E89, E103, O4,	<ul style="list-style-type: none"><li>• Difficultés pour consulter le dossier sur Internet.</li><li>• Demande que soit créé un aménagement sécurisant avec caméra et commissariat compte tenu de l'insécurité régnant aux Basses Barolles.</li><li>• La contribution ne servira à rien, le projet étant sûr de se faire.</li><li>• Le projet ne respecte pas le PLU-H et les EBC.</li><li>• Ne comprend pas l'avis favorable (sous condition) du CNPN, compte tenu de son observation.</li><li>• Les documents sont exhaustifs et de qualité, cependant il est dommage que la liaison "mode doux" du chemin de la Primaire, dessert piétonne naturelle de la Prairie Nord, puis du secteur Coeur de Vallon en son point J (cf. figure 8 III/31), ne figure pas clairement parmi les liaisons modes doux de la figure 13 ( III/13)</li><li>• Il n'est pas facile de se rendre compte de l'architecture du projet avec des petites cartes et des coupes de voirie.</li><li>• Souhait d'une réunion publique :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ avant l'enquête expliquant clairement et de manière synthétique le projet de la ZAC du vallon des hôpitaux et présentation d'une maquette. Est-il trop tard ?</li><li>✓ de concertation organisée par le commissaire enquêteur afin de présenter le projet, les études en cours et les grandes lignes de cette opération d'aménagement d'intérêt public (demande formée le 30 octobre à 17 h 11) ;</li><li>✓ sur la question des logements intergénérationnels jeunes/anciens en bénéficiant des retours d'expérience connus pour déboucher sur des réflexions de travail pour aboutir à des solutions pertinentes et ceci bien en amont des constructions.</li></ul></li><li>• En matière d'humain dans ce quartier rien n'est vraiment décrit dans l'étude sur le détail des lieux de vie (3 300 habitants) d'emploi (2 400) pour quel usage ?</li><li>• Aucune information n'a été donnée au dernier conseil municipal du 15 octobre de St Genis-Laval, pas même une commission générale</li><li>• Observations sur la procédure :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ l'avis d'enquête et la 1<sup>ère</sup> page du registre ne sont pas conformes à l'arrêté d'ouverture ;</li><li>✓ l'avis d'enquête publique n'est pas non plus conforme sur l'affichage public et très mal placé, car peu visible de la population concernée ;</li><li>✓ le dossier de concertation associé à la procédure de Création de la ZAC est absent ce qui serait rédhibitoire ;</li></ul></li></ul>

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux ainsi que la DUP emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et l'enquête parcellaire sur le territoire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL par la Métropole de LYON. Le 8 novembre 2020  
PV de Synthèse du Commissaire enquêteur : Gérard GIRIN

Thème n°8	
Observations faites par des personnes venues simplement se renseigner et/ou ayant fait des observations diverses d'ordre général sans se prononcer favorablement ou défavorablement, et également des observations sur la forme et/ou la procédure	
	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ il manque les délibérations de prescription et d'approbation de la ZAC, l'ensemble du processus de concertation, les avis des Personnes Publiques et notamment l'avis de la Commune ;</li><li>✓ les pièces indiquées au §3.4.6 du Guide lecture ne sont pas jointes au dossier ;</li><li>✓ la légalité du PLU-H sera contestée devant les tribunaux vu que le dossier de ZAC ne respecte pas les Espaces Boisés Classés ;</li><li>✓ constat que la situation sanitaire empêche la tenue d'une réunion publique ;</li><li>✓ durée de l'enquête fixée à un seul mois, sans possibilité de réunion publique, avec des déplacements limités liés à la crise sanitaire ;</li><li>✓ M. C. Costa fait référence à un courrier (correspondant à l'avis d'enquête) avoir eu 3 jours seulement avant la fin de l'enquête, ce qui ne lui laisse pas assez de temps d'échanger avec le commissaire enquêteur surtout vu les circonstances sanitaires ;</li><li>✓ des représentants de la 5<sup>e</sup> EIFFAGE indiquent qu'ils n'ont pas pu échanger avec le commissaire enquêteur durant sa permanence du 30 octobre et demande un RDV semaine du 2 au 7/11 pour échanger sur l'ensemble des sujets concernant la présente enquête.</li><li>✓ Le périmètre de la ZAC dans le dossier mis à l'enquête inclut des parcelles privées significatives (appartenant à d'autres propriétaires que la métropole et les HCL), alors que le document des Emprises foncières du projet d'aménagement précise que les zones de construction sont toutes situées sur des parcelles appartenant à la métropole et aux HCL. Ce qui laisse planer des doutes sur la sincérité de la démarche.</li></ul>

Thème n°9	
Observations hors sujet	
RP6, RP11, RP13, C2, @13, @30, @60, @65, @66, @67, @74, @79 @82, @102, @108, EB0.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Insécurité aux Basses Barolles : créer un aménagement sécurisant avec caméra et commissariat.</li><li>• Le Chamlong, les Basses Barolles sont sources de soucis.</li><li>• Le métro ne devrait desservir que les hôpitaux.</li><li>• Lors de la campagne municipale il a été question de créer une EPHAD dans le Vallon des hôpitaux alors qu'il en existe déjà une rue F. Darcieux qui veut s'agrandir.</li><li>• Installer 2 eoliennes sur le plateau des Barolles.</li><li>• Le projet de l'Anneau des Sciences, né en même temps que cette ZAC, est un projet archaïque dans sa vision des déplacements urbains.</li></ul>

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux ainsi que la DUP emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et l'enquête parcellaire sur le territoire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL par la Métropole de LYON. Le 5 novembre 2020  
PV de Synthèse du Commissaire enquêteur : Gérard GIRIN

<b>Thème n°9</b>	
<b>Observations hors sujet</b>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Concernant les bus et navettes :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Augmenter la fréquence du bus 78 qui s'arrête dans l'avenue de Gadagne ;</li><li>✓ mettre en place des navettes ou bus cadencés avec couloirs de circulation réservés dans le secteur de l'entreprise Fumar / Gendarmerie de St Genis Laval (arrivée de Brignais) ;</li><li>✓ créer des navettes régulières de Saint Genis Centre à la station hôpitaux sud.</li></ul></li><li>• Le secteur gendarmerie est toujours sans transport efficace depuis 2013.</li><li>• Installer des parking le long de l'A450.</li><li>• Des propositions concernant le plan de circulation :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ prendre des mesures sur l'Av. de Gadagne, mais aussi sur les voies desservant le plateau des Barolles en provenance de Chapost, Francheville, et Mussy etc... pour qu'ils soient préservés de tout excès de circulation (assez en artère de poisson sur Gadagne) ;</li><li>✓ limiter le stationnement de surface ;</li><li>✓ pour les vélos, installer des arcoux bien conçus ;</li><li>✓ créer un réseau cyclable reliant les centre urbains de Pierre-Bénite, St Genis-Laval et Irigny et les zones d'activités de la Monche et de St Genis2.</li></ul></li><li>• Saint Genis centre periclite.</li><li>• Saint Genis II n'est qu'un vaste centre commercial, sans librairie et pas intéressant.</li><li>• Le pseudonyme ADS est trompeur et marketing car l'École Centrale à Ecully se trouve à 3 km du projet et l'École Nationale Vétérinaire à Marcy-l'Etoile est à 7 km du projet.</li><li>• Que la ligne B soit prolongée de quelque manière que ce soit, car le Vallon des Hôpitaux ne doit pas devenir une entrée Sud-Ouest de l'agglomération ; l'ancien Maire de Saint Genis Laval avait déclaré que la station Hôpitaux sud n'est qu'un terminus provisoire.</li><li>• Prévoir la construction d'une piscine, car pour une ville aussi grande que la nôtre, cela me paraît impensable surtout que la mairie avait participé à la construction de celle d'Irigny dans les années 1980.</li><li>• Réserver aux riverains les places de parking situées au sud de la parcelle AN4 le long de la rue F. Darcioux et à l'ouest de l'arrivée du chemin de Chazelles, compte tenu de l'engorgement prévisible accompagnant l'arrivée du métro.</li><li>• Il y a déjà eu le cas dans les années 70 avec les immeubles construits sur la rue de l'Hôye qui plongent sur les terrains des voisins.</li></ul>

## **6. Synthèse des observations recueillies auprès des organismes consultés avant l'ouverture de l'enquête**

### **6.1. Avis de l'autorité environnementale (MRAe)**

Dans son avis du 23 juin 2020 sur le dossier présenté le 9 mars 2020 la MRAe a formulé des observations.

La Métropole de Lyon a apporté des réponses dans son mémoire de juillet 2020 qui se veulent avoir été intégrées dans le dossier définitif mis à l'enquête.

### **6.2. Avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP)**

Consultée le 10 décembre 2019 sur la demande d'autorisation environnementale, le CNPN a formulé son avis le 7 mai 2020.

La Métropole de Lyon a apporté des réponses dans son mémoire du 23 juillet 2020 qui se veulent avoir été intégrées dans le dossier définitif mis à l'enquête.

### **6.3. Avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC)**

Consulté fin 2019 et le 28 juillet 2020 sur la version définitive du dossier mis à l'enquête, la DRAC a répondu en fournissant deux arrêtés datés du 30 juillet 2020, l'un de prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive, l'autre définissant les modalités de saisine du préfet de région pour la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventives préalables à un aménagement réalisé par tranches successives.

## **7. Analyse et questions du commissaire enquêteur**

7.1. Page III/77 du dossier de DUP il est noté que le montant des acquisitions foncières restant à réaliser était estimé à 78 000 000 €. Oralement le correspondant de ce dossier à la Métropole m'a indiqué qu'il s'agissait en réalité de l'estimation des Domaines de l'ensemble du périmètre de la ZAC et non pas de l'estimation des terrains restant à acquérir.

Quelle est l'ordre de grandeur du montant maximum des acquisitions foncières restant à réaliser ?

7.2. Sur les 55 ha des 4 secteurs constituant la ZAC du Vallon des Hôpitaux projetée (Ste Eugénie, L'Haye et le Bur, Cœur de Vallon et Chazelle) il est précisé que la surface de plancher totale à construire est de l'ordre de 200 000 m<sup>2</sup>. Pouvez-vous préciser :

- d'une part la surface d'emprise au sol correspondante ?
- d'autre part si les surfaces des constructions existantes prévues de changer de destination (bâtiments des HCL notamment) sont incluses dans ces 200 000 m<sup>2</sup>?

- 7.3. Quelle est la superficie prévue pour les aménagements des nouvelles voiries destinées aux :
  - transports en commun, automobiles ;
  - modes doux (piétons, cyclistes) et la longueur correspondante.
- 7.4. Quelles sont les surfaces respectivement boisées et en EVV actuellement et quelles seront-elles une fois la ZAC aménagée ?
- 7.5. Sur quels critères ont été retenus les 5 600 m<sup>2</sup> de surface de vente et de commerce de proximité ?
- 7.6. Sur quels critères a été fixé le nombre de 1 500 nouveaux logements ?
- 7.7. Quelle est la surface totale des parcelles privées incluses dans la ZAC (autres que celles détenues par la Métropole et les HCL) qui auraient été ajoutées depuis la concertation de 2017 et dans quel secteur se trouvent-elles ?
- 7.8. Quelles sont les différences, notamment en matière de limites du périmètre de la ZAC, entre celles présentées lors de la concertation de 2017 et celles mises à l'enquête ?
- 7.9. Quelles sont informations disponibles plausibles, y compris l'ordre de grandeur des délais, concernant le prolongement du métro au-delà de Saint Genis-Laval ?
- 7.10. Pour quelles raisons les demandes de la MRAe et du CNPN de passer les "zones paysagères" en zone N du PLU et d'engager les mesures compensatoires sur plus de trente ans n'ont pas été retenues ?
- 7.11. Si le doublement des zones compensées par rapport à celles impactées est un minimum dans l'application de la loi, quelles sont les autres dispositions prévues pour prendre en compte le morcellement des zones évitées ou réduites ?

Le 6 novembre 2020

#### Les signataires

##### Le commissaire enquêteur



Gérard GIRIN

##### Le Maître d'Ouvrage

La Métropole de Lyon

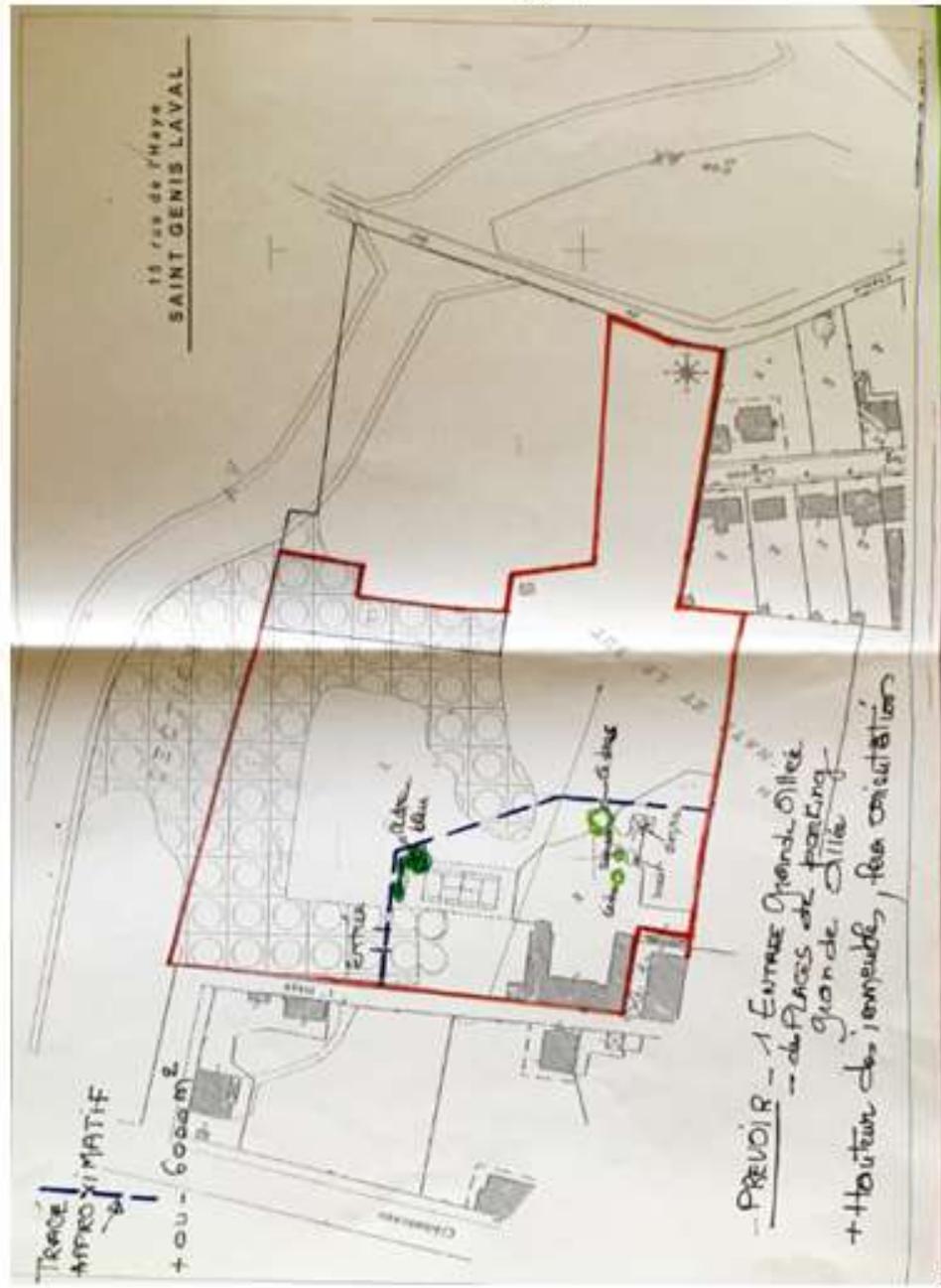
*Le 6 novembre 2020,*



Métropole de Lyon  
Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie  
Direction Maîtrise d'Ouvrage Urbaine  
20, rue du lac  
CS 33569  
69505 LYON Cedex 03

*Marion Bardon*  
*Chesse de projet*

Plan joint à l'observation de M. Michel Vincent  
Observation @45



Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des hôpitaux ainsi que la DUP emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et l'enquête parcellaire sur le territoire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL par la Métropole de LYON - PV de Synthèse de la Commission enquêteur - Gérard GIRIN - Le 8 décembre 2020

## **ANNEXE 7**

**Mémoire en réponse reçu le 21 novembre 2020 signé de Mme B. Vessiller  
Vice-présidente de la Métropole de Lyon au procès-verbal de synthèse du  
Commissaire Enquêteur.**

Béatrice VESSILLER  
Vice-Présidente  
en charge de l'Urbanisme et du Renouveau  
Urbain, Cadre de vie

Lyon, le 21 NOV. 2020

Votre interlocutrice :  
Marion BAUDOUIN  
Tél : 04.78.63.45.07  
Email : mbaudouin@grandlyon.com

Monsieur Gérard GIRIN  
Commissaire enquêteur  
137, Chemin de Fontlavis  
69490 SARCEY

Objet : Projet « Vallon des Hôpitaux » :  
Mémoire en réponse au PV d'enquête  
transmis le 6 novembre

Nos réf. DDUCV/MOU/SPU1-MB-IC

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint copie du mémoire de la Métropole de Lyon, en réponse au procès-verbal du Commissaire-enquêteur reçu le 6 novembre dernier. Il vous a également été transmis ce jour par mail.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Béatrice VESSILLER  
Vice-Présidente



la métropole  
**GRANDLYON**

Copie : Mme Laurence Hilarion – Direction Départementale des Territoires

Tout le courrier doit être adressé à :  
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon  
Direction Générale  
20, rue du Lac - CS 33569  
69505 Lyon cedex 03

**131 PAGES DU FICHIER  
VDH MEMOIRE EN REPONSE  
A INSERER ICI**

## **ANNEXE 3 : Bilan de la concertation préalable et de la participation du public à l'évaluation environnementale**

### **1. Bilan quantitatif**

La concertation préalable ouverte le 6 novembre 2017 et clôturée le 18 mars 2019 a permis de recueillir l'avis du public sur le projet du Vallon des hôpitaux au travers des différentes réunions publiques organisées ou via les remarques inscrites dans les registres mis à disposition à l'Hôtel de Métropole, à l'Hôtel de Ville de Saint-Genis Laval ou par voie de courrier électronique sur l'adresse dédiée.

Bilan de la participation :

- environ 200 personnes présentes environ à la réunion publique du 1er décembre 2017
- environ 20 personnes ont participé à l'atelier de concertation spécifique aux modes doux organisé le 26 mars 2018, dont quelques riverains et des représentants d'associations de cyclistes.
- un petit déjeuner a été organisé avec les acteurs économiques de la Zone Industrielle de la Mouche le 28 avril 2018
- 20 contributions ont été portées au registre ou adressées par voie électronique (concertation.vallon-hopitaux@grandlyon.com) dont :
  - 18 avis exprimés par des personnes physiques résidant aux abords du site du Vallon des hôpitaux. Il s'agit d'habitants de Saint-Genis Laval et d'Oullins (quartiers de l'Haye et le But et du Revoyet notamment).
  - 2 personnes morales : une contribution conjointe d'un élu municipal de Pierre-Bénite et d'un représentant de la section du Parti communiste français de Pierre-Bénite ainsi qu'une contribution du comité de la République en marche du sud-ouest métropolitain

À noter que toutes ces contributions ont été déposées dans le cadre de la concertation préalable. Aucune contribution n'a été déposée durant la phase de participation du public à l'évaluation environnementale.

### **2. Bilan thématique**

#### **A- Mobilités douces et actives**

Les mobilités douces et actives ont fait l'objet d'un atelier dédié le 26 mars 2018, au cours duquel les participants ont à la fois pu faire part de leurs avis sur les principaux aménagements « modes doux » du secteur. Certaines contributions consignées dans le registre d'enquête portent également sur les aménagements cyclables.

Les questions portent essentiellement sur le prolongement de l'avenue Gadagne, la nouvelle voie nord-sud parallèle au chemin du Grand Revoyet ainsi que l'esplanade desservant la nouvelle station de métro et l'hôpital, avec une expression plus globale sur le fonctionnement du futur quartier en matière de mobilité. La qualité de la concertation des acteurs sur les modes doux et notamment sur les aménagements cyclables a été soulignée en réunion publique et lors de l'atelier dédié à cette thématique. Les principes de dessertes piétonnes feront par ailleurs l'objet d'un travail approfondi dans le cadre d'études ultérieures.

Les participants ont ainsi attiré l'attention de la Métropole de Lyon sur la nécessité de bien veiller à la continuité des différents modes d'accessibilité en direction du pôle d'échange multimodal, à la fois depuis les quartiers attenants mais aussi dans une logique de desserte cyclable pensée à l'échelle du

territoire. Ces éléments ont bien été pris en compte dans la réflexion menée par la Métropole de Lyon pour l'aménagement d'un nouveau réseau cyclable, aujourd'hui quasiment inexistant.

Ainsi, les nouveaux aménagements cyclables sur la nouvelle voie Gadagne prolongée permettront de connecter efficacement le nouveau quartier aux itinéraires cyclables existants (sur l'avenue Clémenceau et la rue Darcieux notamment). Les principes de dessertes cyclables ont été arrêtés en accord avec le Plan d'Action pour les Mobilités Actives (PAMA), et dans l'optique de permettre à la fois une desserte interne au Vallon mais aussi de le connecter efficacement au secteur élargi.

Des interrogations sont enfin portées sur les modalités d'accès au parking relais dédié aux vélos. Cela nécessite aujourd'hui d'avoir un abonnement Sytral. Le Sytral mène actuellement des réflexions pour faciliter l'usage du vélo aux usagers des transports en commun.

#### **B- Mobilités et déplacements / fonctionnement viaire du secteur / stationnement**

##### **• Accroissement de la circulation automobile et impact du pôle d'échange multimodal**

L'arrivée du métro en 2023 est largement saluée par la majorité des intervenants et contributeurs. Plusieurs contributions ou questions posées lors des réunions publiques, de l'atelier urbain dédié aux modes doux ou encore via les registres de concertation font part d'une inquiétude, (notamment de la part notamment des riverains du site de projet), vis-à-vis de l'accroissement de la circulation automobile dans le secteur, due notamment à cette nouvelle desserte par un transport lourd de grande capacité.

Ces craintes se cristallisent principalement sur trois points :

- La saturation des axes de circulations existants et créés dans le cadre de l'opération, pouvant notamment générer des difficultés spécifiques pour l'accès des véhicules de secours au pôle hospitalier

L'augmentation du trafic lié au projet a été étudiée en utilisant le modèle de déplacement de l'agglomération lyonnaise (MODEL.Y). Cette étude montre que les conditions de trafic automobiles restent acceptables à l'horizon 2030 du fait du prolongement de l'avenue de Gadagne. La Métropole – en concertation avec les communes concernées – mettra en place des mesures de gestion du trafic (apaisement de section, plan de circulation, réglementation), dans le cadre d'une réflexion en cours sur le secteur élargi. Cette réflexion associera les communes voisines situées de part et d'autre de l'A450, et pourra se traduire par des mesures d'aménagement de voiries existantes ou de création de voies nouvelles.

- Les difficultés de stationnement pour les habitants et riverains, du fait notamment du futur statut de terminus de la ligne B, générant ainsi des flux d'usagers importants venant se connecter à la station de métro Hôpitaux sud, et devant pour cela trouver à stationner leur véhicule

La création d'un parc-relais de 900 places par le SYTRAL permettra d'offrir une offre de stationnement calibrée en fonction des besoins identifiés en matière de stationnement induits par le métro. Il aura avant tout une vocation intercommunale et non de parc de stationnement à l'échelle du secteur élargi. À l'échelle du secteur élargi, les capacités de stationnement existantes (P+R de la station de métro d'Oullins, 450 places, qui sera maintenu) seront renforcées à travers notamment l'aménagement d'un parking-relais à Irigny, dans le cadre de l'aménagement de la halte ferroviaire.

Plusieurs contributions interrogent sur la possibilité de créer un nouveau parc-relais au contact de l'A 450, permettant ainsi de décharger le secteur du Vallon de la circulation induite par les usagers du métro. Cette hypothèse n'est pas exclue dans un temps long et dans l'hypothèse d'un prolongement de la ligne B jusqu'à l'A 450. La conception de l'arrière-gare du métro permet d'envisager des prolongements futurs.

Si la création de parc-relais supplémentaires venant accroître les possibilités de stationnement dans le secteur et le secteur élargi constitue une réponse du projet pour absorber les nouveaux flux routiers, le projet souhaite aussi favoriser le rabattement sur le métro par d'autres modes que la voiture particulière. Pour cela, la Métropole mène un partenariat avec le Sytral afin d'adapter les lignes de bus dans tout le bassin de vie. Elle poursuit également une politique volontariste de développement du réseau cyclable et de renforcement de tous les réseaux modes doux, dans le cadre du Plan d'action pour les mobilités actives (PAMA).

En outre, en matière de stationnement, le projet du Vallon des hôpitaux intègre d'ores et déjà des mesures de défense contre le stationnement illicite sur l'espace public de voirie. Les communes concernées, dans le cadre de leur pouvoir de police du stationnement, pourront mener des réflexions sur la réglementation à mettre en œuvre pour lutter contre le stationnement illicite sur l'espace public. Par ailleurs, la Métropole –en concertation avec les communes concernées- étudiera des mesures d'aménagement ciblées de l'espace public pour dissuader des mauvaises pratiques (doubles bordures, potelets...).

- La pollution atmosphérique et les nuisances sonores générées par les nouveaux aménagements routiers.

Nombre de remarques et d'inquiétudes sur la pollution atmosphérique et sonore qui serait générée par les nouveaux aménagements routiers, se rattachent non pas aux infrastructures de desserte visée du Vallon des hôpitaux mais à l'aménagement d'une future porte de l'Anneau des sciences au nord du périmètre opérationnel. Il sera donc proposé d'y apporter des réponses dans le cadre des procédures spécifiques qui seront engagées pour la mise en œuvre de l'Anneau des Sciences.

- Questionnements spécifiques à l'Anneau des sciences

Au cours des réunions publiques ou via les registres de concertation, plusieurs voix se sont exprimées au sujet non pas du programme du Vallon des hôpitaux mais pour faire valoir leur interrogations voire leurs inquiétudes vis-à-vis du projet Anneau des sciences, qui desservira d'ici 2030 le nouveau quartier du Vallon des hôpitaux.

Il est rappelé que le projet de l'Anneau des sciences ne fait pas partie du programme de la ZAC du Vallon des hôpitaux. Il fera en cela l'objet d'une enquête publique dédiée, qui en précisera toutes les composantes techniques, de fonctionnement et d'impact en fonction des conclusions des études en cours ou restant à mener. Le public pourra faire part de ses remarques et interrogations.

- Positionnement et profil de la voie Gagne prolongée

Le positionnement de la voie Gagne prolongée et notamment son insertion sur le giratoire de l'avenue Clémenceau a été retravaillé durant la durée de la concertation préalable afin :

- D'éviter d'impacter une propriété privée
- D'éviter l'impact sur des espaces boisés et des espaces sensibles

Son nouveau tracé a bien été pris en compte dans l'étude d'impact. Son profil a été travaillé de manière à permettre une desserte efficace du secteur, tout en accueillant confortablement les modes actifs. Les remarques portées sur les registres ont été en cela prises en compte.

### C- Projet urbain : formes urbaines, densité et équipements

#### • Équipements

Des interrogations ont porté sur le groupe scolaire et notamment sa capacité ainsi que le calendrier de sa réalisation. Cet équipement est calibré pour répondre aux besoins de l'opération d'aménagement et des secteurs environnants, dans le cadre d'un redécoupage de la carte scolaire en cours de réflexion par la commune. Il devait ainsi comprendre environ 15 classes, de maternelle et de primaire, dans une logique de mutualisation. Il sera réalisé dans la première phase opérationnelle de l'opération.

L'implantation d'un équipement à destination des personnes âgées, qui a fait l'objet d'une contribution, pourra faire l'objet d'études complémentaires, sachant que des logements adaptés aux personnes vieillissantes pourront également être créés au sein des programmes immobiliers.

#### • Formes urbaines, densités

Plusieurs contributions ont porté sur la densité du futur secteur du Vallon des hôpitaux et les formes urbaines qui y seront mises en œuvre. Le site de projet est aujourd'hui pas ou peu bâti, et s'insère dans un tissu principalement bas (pavillons, petits immeubles), à l'exception de bâtiments du centre hospitalier. Le projet urbain a été travaillé de telle sorte à ce que les nouvelles constructions soient cohérentes à la fois :

- avec les constructions existantes et les programmes déjà implantés en interface, en termes de gabarit, mais aussi de type de programmation. C'est notamment le cas dans le secteur de l'Haye et le But, où les constructions nouvelles viendront s'insérer dans le vélum existant ou le dépasser très à la marge,
- avec l'offre en transports en commun, équipements et services qui sera mise en œuvre, dans une logique de développement durable et de mise en œuvre d'une densité raisonnable mais efficiente. Ainsi, les formes urbaines les plus denses seront principalement positionnées autour du futur pôle d'échange multimodal au contact du métro et du pôle de commerces, tandis que dans les secteurs les plus sensibles, notamment du fait d'un tissu existant peu dense ou de la présence d'espaces naturels à préserver, des densités moindres et des gabarits plus bas seront privilégiés.

Les fiches de lots travaillées par l'architecte en chef de l'opération permettront d'encadrer fortement les futures opérations, en cohérence avec les enjeux identifiés dans chaque secteur, et à fortiori dans un secteur comme l'Haye et le But, déjà en partie bâti et disposant d'un socle paysager très qualitatif.

#### • Programmation sociale

Une contribution a abordé le taux de logements sociaux prévus dans le programme de l'opération d'aménagement. Le projet prévoit la réalisation de 123 000m<sup>2</sup> SDP de logements, dont 30% de logement sociaux. Ce taux permet de répondre aux besoins identifiés dans ce secteur et de garantir l'accueil d'une population diversifiée à l'échelle du futur quartier, dans un cadre de vie qualitatif et bien desservi par les transports en commun.

Par ailleurs, il sera, au travers de conventions de programmes avec les différents propriétaires des fonciers à construire, rendue obligatoire la construction de logements de typologies et de prix diversifiés, afin de garantir une offre adaptée à tous les publics.

#### **D- Nature en ville, patrimoine paysager et écologique du Vallon**

- **Traitement des protections inscrites au règlement d'urbanisme**

Une intervention a porté sur les Espaces Boisés Classés (EBC), qui sont nombreux sur le secteur du vallon des hôpitaux, et notamment au nord du site et sur le secteur de l'Haye et le BuL. Le projet urbain s'attache à limiter l'impact sur les EBC. L'implantation des constructions nouvelles sera étudiée finement dans le cadre de l'approfondissement du plan-guide, afin d'impacter le moins possible les espaces sensibles. La mise en place d'autres types de règlements, moins contraignants que les EBC, pourra par ailleurs être étudiée en fonction des usages projetés sur ces espaces.

- **Intégration du patrimoine naturel et écologique du Vallon dans le projet urbain**

Le site du Vallon des hôpitaux est aujourd'hui peu bâti, et il se caractérise par des espaces ouverts, des boisements, qui constituent un espace relais et de refuge pour la biodiversité au sein du maillage écologique du secteur sud-ouest de l'agglomération lyonnaise. Toute la philosophie du projet urbain repose sur des principes d'évitement des espaces les plus sensibles (EBC notamment, mais aussi prairies et éléments caractéristiques du paysage du Vallon) et de composition avec le déjà-à. Dans le cadre de l'approfondissement des études urbaines et de conception, le moindre impact sur ces espaces est recherché. Le plan-guide, ménage un important espace vert en cœur de quartier, qui permettra de conserver ses qualités paysagères, jusqu'au sud du vallon dans le secteur de Chazelle. Les modalités d'aménagement du parc feront l'objet d'études ultérieures.

#### **E- Modalités de la concertation**

Certaines contributions se sont exprimées pour déplorer l'absence de concertation des habitants des villes voisines de Saint-Genis-Laval. Les réunions publiques étaient ouvertes à tous et ont permis de recueillir les contributions d'habitants des villes voisines, notamment de Pierre-Bénite et d'Oullins.

## ANNEXE 8

### **Délai supplémentaire pour remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

- **Demande du 25 novembre 2020 du commissaire enquêteur ;**
- **Réponse du Service Eau et Nature /Unité Eau - Guichet Unique à la DDT de la préfecture du Rhône du 27 novembre 2020 donnant son accord.**

## Courriel de demande du commissaire enquêteur

Enquête publique ZAC Vallon des Hôpitaux : demande d'un délai supplémentaire pour remise du rapport et des conclusi



Gérard Girin <g.girin@orange.fr>  
À Laurence Hilarion (laurence.hilarion@mone.gouv.fr)  
Cc : Marion BAUDDUIN

↳ Répondre   ↳ Répondre à tous   → Transférer   ...

mer. 25/11/2020 09:3

Bonjour Madame Hilarion,

L'enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H de l'agglomération lyonnaise avec une enquête parcellaire concernant le projet de ZAC du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval a été clôturée le 30 octobre. Compte tenu de la nature de cette enquête unique, du nombre de contributions déposées (plus d'une centaine), des 124 pages d'observations apportées par la Métropole de Lyon en réponse à mon procès-verbal de synthèse des observations reçues, conformément aux art. L.123-15 (1<sup>er</sup> alinéa) et R.123-19 (dernier alinéa) du code de l'environnement, je sollicite un délai supplémentaire de 15 jours pour rendre mon rapport et mes conclusions motivées.

Je vous précise que je mets tout en œuvre pour réduire ce délai et rendre mon rapport et mes conclusions motivées si possible avant cette échéance.

Recevez Madame mes cordiales salutations.

Gérard GIRIN  
Commissaire enquêteur

**Courrier en réponse du Service Eau et Nature /Unité Eau - Guichet Unique à la DDT**  
**de la préfecture du Rhône en date du 27 novembre 2020**



**Direction départementale des  
Territoires du Rhône**

*Service Eau et Nature  
Unité Eau  
Mission Guichet Unique*

**Référence :** Dossier n°69-2020-00508  
**Vos réf. :**

**Affaire suivie par :** Laurence Hilarion  
✉ : [laurence.hilarion@rhone.gouv.fr](mailto:laurence.hilarion@rhone.gouv.fr)  
☎ : 04 78 63 11 52

Lyon, le **27 NOV. 2020**

Monsieur Gérard GIRIN  
la Croix du Guicher  
69490 SARCEY

**Objet :** Police de l'eau. Projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Vallon des Hôpitaux sur la commune de SAINT-GENIS-LAVAL, soumis à enquête publique unique recouvrant une demande d'autorisation environnementale et une DUP emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de LYON avec enquête parcellaire

Monsieur,

Par courriel motivé du 25 novembre 2020, vous avez sollicité, en application des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, un report de l'échéance du délai de remise de votre rapport et de vos conclusions motivées, relatifs à l'enquête unique menée sur ce dossier, clôturée le 30 octobre dernier.

Compte tenu, en effet, du volume des contributions déposées par le public d'une part, de celui des observations de la Métropole en réponse à votre procès-verbal de synthèse, d'autre part, et après consultation du pétitionnaire, j'ai l'honneur de vous informer que le délai supplémentaire de quinze jours demandé vous est accordé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de service



**Laurent GARIPUY**

## PIECES JOINTES

- **Registre d'enquête de la mairie de Saint-Genis-Laval :**
  - ✓ **comportant 14 contributions repérées de "RP1" à "RP14" ;**
  - ✓ **4 courriers repérés "CI" à "C4" ;**
- **CD R :**
  - ✓ **totalité du rapport, des annexes, des conclusions ;**
  - ✓ **des observations du registre dématérialisé**